Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 22 Rabia II 1447
14 Octobre 2025

N° 143

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **2745**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2745**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **2754**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2759**
Homologation de résolutions **2760**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2761**
Avis aux créanciers **2770**
Convocations
Sociétés anonymes **2772**
Sociétés communautaires **2774**
Divers
Avis au public **2775**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une Société Citoyenne / Bulletin de souscription

Dénomination sociale : Société Citoyenne Locale Sabra

Type de société : Locale

Montant du capital social susceptible de souscription : 10.000 dinars

Siège social prévu : Rue de la Gare, Zanouch 2116 - Gafsa

Objet social : Cultures agricoles et élevage de bétail

La durée de la société est fixée à 99 ans

Les activités principales sont : cultures, élevage de bétail, transformation et stockage des produits agricoles, production de viandes

Date et lieu du dépôt du projet de contrat constitutif : Tribunal de première instance de Gafsa, sous le numéro 4148, en date du 18/7/2025

Nombre de parts sociales à souscrire et contrepartie en numéraire : 200 parts sociales.

Valeur nominale de chaque part : 50 dinars

Conditions relatives à la répartition des excédents et à la constitution des réserves.

Constitution d'une réserve obligatoire de 15% jusqu'à atteindre 50% du capital social.

Affectation de 20% aux activités sociales, culturelles et environnementales

Distribution possible du reliquat des bénéfices ou excédents dans la limite de 35%, par décision de l'Assemblée Générale

Le surplus sera affecté au développement et à l'extension des activités locales de la société Banque : Société Tunisienne de Banque (STB) - Agence Gafsa

Période de souscription : du 20/10/2025 au 30/10/2025, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription totale avant l'expiration du délai

Convocation de l'Assemblée Générale Constitutive : Après clôture totale de la souscription, l'Assemblée Générale Constitutive se tiendra le 10/11/2025, à 17h00, au domicile du fondateur Tahar Aliani (tél. : 98742924)

Les fondateurs :

Président du comité constitutif : Tahar Aliani ; CIN 06185217

Membre : Randa Mokaddemi ; CIN 06204072

Membre : Ismail Aliani ; CIN 03151123

Membre : Afef Gassmi ; CIN 09985756

Membre : Noureddine Aliani ; CIN 06132538.

2025R02903SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Motors Holding - Société anonyme

Au capital de 5 000 000 000 DT

Siège social : Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Identifiant unique RNE : 1485676Q

En vertu du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2025, enregistré à la Recette des finances le 23 juin 2025 sous le numéro 25807272, quittance n°M81788, et dont une copie a été déposée au Registre national des entreprises le 1er juillet 2025 sous le numéro 2025F35776600, il est décidé :

1- Nomination du Président du Conseil d'Administration :

Monsieur Mehdi DOGHRI, demeurant à Tunis, est nommé Président du Conseil d'Administration pour un mandat de trois (3) ans, venant à expiration avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027.

2- Nomination du Directeur Général :

Monsieur Nizar ARFAOUI, demeurant à Tunis, est nommé Directeur Général pour un mandat de trois (3) ans, venant à expiration avec l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2027.

2025R02875SANB2

BH EQUITY S.A

Capital social : 18.000, 000DT

Siège social : 67 avenue Alain Savary, cité les Jardins II, Bloc B 3ème étage, 1002 Tunis Belvédère

Identifiant unique : 0587760S

En vertu de la décision du conseil d'administration incluse dans le procès-verbal du 12 septembre 2025 enregistré le 02/10/2025 à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau Tunis sous le n°25803418 et quittance n°7882 il a été décidé de nommer Monsieur Ali Saadli en tant que Président du Conseil d'Administration de BH EQUITY à partir du 12 septembre 2025 et pour la durée de son mandat d'administrateur ainsi que la nomination de Mme Imene Ben Slimane Directrice Générale à partir du 15/9/2025 pour une durée de trois ans.

Il a été déposé deux exemplaires au RNE sous le n°2025P39993024 le 9/10/2025.

2025R02882SANB2

Notice légale

Tunisie Leasing et Factoring

Société anonyme au capital social de 54 000 000 Dinars divisé en 10 800 000 actions de nominal 5 dinars

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Identifiant Unique : 0031440S

Tél : 70 132 000 ; **Fax** : 71 236 625

Tunisie Leasing et Factoring est notée BBB - (tun), à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 15/10/2024

Emprunt Obligataire subordonné « TLF Subordonné 2025 »

DE 15 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 20 000 000 DINARS

Prix de l'Emission : 100 dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	9,25%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année

La présente émission a reçu la note provisoire BB (EXP) (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 02/09/2025

1. Renseignements de caractère général concernant Tunisie Leasing et Factoring

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Tunisie Leasing et Factoring.

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone : 70 132 000

Fax : 71 236 625

Site Web : https://www.tlf.com.tn

Email : mailbox@tlf.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

Tunisie Leasing et Factoring est une société anonyme de droit tunisien régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 08/10/1984.

Durée : 99 ans.

1.3 Objet social (Article 2 des statuts) :

La société a pour objet principal :

- D'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et/ou immobiliers à usage professionnel ;

- D'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation ;

- D'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique : 0031440S.

1.5 Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

1.6 Nationalité : Tunisienne.

1.7 Régime fiscal : Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.8 Capital social : Le capital social de Tunisie Leasing et Factoring s'élève à 54 000 000 dinars divisé en 10 800 000 actions de 5 dinars chacune.

1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société : Avenue Hédi Karray, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène.

1.10 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

M. Hassen MAALOUL,

Responsable Contrôle de Gestion et Contrôle Budgétaire de Tunisie Leasing et Factoring

Tél. : 70 132 000

Fax : 71 236 625

2. Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring réunie le **29/04/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2024** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné **«TLF Subordonné 2025».** Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars, une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,20% brut l'an au minimum et TMM+3,5% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt subordonné à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt subordonné comme suit :

Durée : 5 ans.

Taux d'intérêt : 9,25%.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant nominal de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné **«TLF Subordonné 2025»** est d'un montant de 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à 20 000 000 dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 200 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné **«TLF Subordonné 2025»** fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **29/10/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **07/11/2025**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximal de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt subordonné reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive (cf. Notation de l'emprunt subordonné p6).

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars au **07/11/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par «Tunisie Leasing et Factoring» à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **29/10/2025** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance - Les Berges du Lac Tunis et des autres intermédiaires en Bourse.

2.5 But de l'émission :

«Tunisie Leasing et Factoring», de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt subordonné : «TLF Subordonné 2025».

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Nominative.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit le Code des Sociétés Commerciales : Livre 4, Titre 1, sous-titre 5, Chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques N°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banque et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues, délivrée par **MAC SA** intermédiaire en bourse, mentionnant la quantité d'obligations souscrites.

2.7 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt subordonné portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **07/11/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **07/11/2025.**

2.9 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt obligataire subordonné seront offertes à un taux d'intérêt **fixe** de **9,25%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2.11 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **07/11** de chaque année.

La dernière échéance est prévue pour le **07/11/2030.**

2.12 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit **20 DT** par obligation subordonnée. Cet amortissement commencera à partir de la première année.

L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le **07/11/2030**.

2.13 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

2.14 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **07/11** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **07/11/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

2.15 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt subordonné est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **9,25%** l'an.

2.16 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné «TLF Subordonné 2025» seront émises sur une durée de **5 ans.**

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation subordonnée correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de **2,6821 années**.

2.17 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de «Tunisie Leasing et Factoring», les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence «Tunisie Leasing et Factoring 2025».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :
L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.18 Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2.19 Notations

2.19.1 Notation de la société :

En date du **15/10/2024**, Fitch Ratings a maintenu la note nationale à long terme attribuée à «Tunisie Leasing et Factoring», **BBB - (tun),** avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun).**

Ci-après le lien de la notation :

https://www.fitchratings.com/entity/tunisie-leasing-et-factoring-80459768

Tunisie Leasing et Factoring s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt obligataire subordonné, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.19.2 Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **02/09/2025** une notation **provisoire** à long terme **BB(EXP)(tun)** à l'emprunt obligataire subordonné **«TLF Subordonné 2025»** objet de la présente notice légale.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse MAC SA, en sa qualité de chargé de l'opération, s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication.

Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

BB+, BB, BB- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

2.20 Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné «TLF Subordonné 2025» est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes, à tout investisseur personne physique ou morale intéressée.

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront reçues aux guichets de **MAC SA**, Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac et des autres intermédiaires en Bourse.

2.21 Organisation de la représentation des obligataires subordonnés :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.22 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations subordonnées demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.23 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire subordonné «TLF Subordonné 2025» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

2.24 Marché des titres :

Il existe douze (12) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire, dont 3 emprunts obligataires subordonnés.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, «Tunisie Leasing et Factoring» s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «MAC SA» de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites de l'emprunt obligataire subordonné «TLF Subordonné 2025» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.25 Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

«Tunisie Leasing et Factoring» s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt subordonné «TLF Subordonné 2025», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2.26 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.27 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.27.1 Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (Clause de subordination telle que définie dans le paragraphe «Rang de créance»).

2.27.2 Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.27.3 Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2.27.4 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence «TLF 2025» enregistré par le CMF et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2025.

La note d'opération et le document de référence «TLF 2025» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing et Factoring, à Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue de Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2025 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet, au plus tard le 20/10/2025.

2025R02883SABNB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE POLYCLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE BIZERTE - S.A

Identifiant Unique : 1282501Q

RC : B0115832013

N° CNSS : 324624-62

Raison sociale : POLYCLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE BIZERTE

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Immeuble Emeraude center, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

Capital social : 4 176 956 Dinars

Objet social : Polyclinique

Durée : 99 ans

Dépôt du PV de l'AGE du 22 août 2025, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de

sociétés 1er bureau Tunis, en date du 8 octobre 2025, sous le n° 25503474 quittances n°M7975 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous le n°2025151778 en date du 9 octobre 2025 sous numéro de dépôt 14037.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 août 2025, décide :

D'augmenter le capital social de trois millions neuf cent mille Dinars (3 900 000 Dt) pour le porter de quatre millions cent soixante seize mille neuf cent cinquante six dinars (4 176 956 Dt) à huit millions soixante seize mille neuf cent cinquante six dinars (8 076 956 Dt), et ce, par la création de trois millions neuf cent mille (3 900 000) actions nouvelles d'un nominal de un (01) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription de trois millions cinq cent mille (3 500 000) actions nouvelles d'un nominal d'un dinar (1dt) chacune à l'actionnaire la société SICAR AMEN ET quatre cent mille (400 000) actions à l'actionnaire AMEN SANTE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les droits préférentiels de souscription pour la dite augmentation de capital réservée et approuve le rapport du conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes relative à l'augmentation de capital et la suppression des droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar BOUDHINA, titulaire de la carte d'identité nationale N° 06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

Pas d'apport en nature.

Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank AGENCE MOHAMED V sous le n° TN 59 07 807 0081340605979 47.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2025R02888SANB2

Notice d'Augmentation du capital de la société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

SOCIETE CLINIQUE NORD OUEST DE BEJA - S.A

Identifiant Unique : 1086119S

RC : B2410842009

N° CNSS : 311612-48

Raison sociale : CLINIQUE NORD OUEST DE BEJA

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Immeuble Emeraude center, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

Capital social : 3 789 480 Dinars

Objet social : Polyclinique

Durée : 99 ans

Dépôt du PV de l'AGE du 22 août 2025, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 8 octobre 2025, sous le n°25503475 quittance n°7976 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous le N°2025151782 en date du 9 octobre 2025 sous numéro de dépôt 14038.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 août 2025, décide :

D'augmenter le capital social de six cent mille Dinars (600 000 Dt) pour le porter de trois millions sept cent quatre-vingt-neuf mille et quatre cent quatre vingt dinars (3 789 480) à quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille et quatre cent quatre vingt dinars (4 389 480 Dt), et ce, par la création de soixante mille (60 000) actions nouvelles d'un nominal de dix (10) dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réserve la souscription de soixante mille (60 000) actions nouvelles à l'actionnaire la société SICAR AMEN.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer les droits préférentiels de souscription pour la dite augmentation de capital réservée et approuvé le rapport du conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes relative à l'augmentation de capital et la suppression des droits préférentiels de souscription.

Délai pour la souscription : L'Assemblée Générale Extraordinaire limite le délai de souscription à quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la publication au JORT de la décision d'augmentation du capital, avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Elle confère au Président Directeur Général ou à son mandataire M. Montassar BOUDHINA, titulaire de la carte d'identité nationale n°06251136 émise le 25 février 2022 à Tunis tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire la déclaration de souscription et de versement, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation, prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

Pas d'apport en nature.

Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès de AMEN BANK Agence MOHAMED 5 sous le n° : TN 59078070081340605957 16.

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national

du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2025R02889SANB2

SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT SOFI-SICAF

S.A au capital de 6 000 000 dinars

Siège social : Zone Touristique Yasmine Hammamet 4010 Bouficha

Identifiant unique : 0048154A

Il résulte du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2025 enregistré à la recette des finances de Rue d'Autriche Tunis Quittance n°M007728 enregistrement n°25500389 le 28 Janvier 2025 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 6 octobre 2025 que les actionnaires ont approuvé la décision suivante :

- La réduction du capital social de quatre millions (4000 000) Dinars pour le ramener de 10 000 000 Dinars à six millions (6 000 000) Dinars et la modification de l'article 06 des statuts.

2025403423SANB2

Transfert du siège social et mise à jour des statuts

Coficab Tunisie

SA au capital de 31.592.000 Dinars

Siège social : 40 Rue du 18 Janvier 1952 - 1001 Tunis

IU : 0296286T

En vertu du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Novembre 2024, enregistré à la Recette des Finances de Den-Den à Tunis, le 24 Décembre 2024, sous le n°24705064, quittance n°M086618, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis le 8 octobre 2025, il a été décidé, à l'unanimité, le transfert du siège social actuel sis au 40, rue du 18 Janvier 1952, 1001 Tunis, à l'adresse suivante : «232, Avenue du 18 Janvier 1952, 1095 Sidi Hassine, Tunis» et la modification conséquente de l'article 4 des statuts et sa mise à jour.

2025403433SANB2

Notice d'information d'augmentation de capital en numéraire

KAPITAL BUSINESS INVESTMENT

Société anonyme

Au capital de 70 000 000 Dinars

Identifiant Unique au R.N.E 0998971N

Affiliation CNSS : 291467-79

1) Dénomination de la société : KAPITAL BUSINESS INVESTMENT

2) Forme juridique : Société anonyme.

3) Capital social : 70 000 000 dinars

4) Siège social : Immeuble SOFIDE Zone Industrielle Charguia II, Angle rue du Métal et rue des Entrepreneurs, 2035 Tunis Carthage,

5) Objet social : la détention et la gestion d'un portefeuille titres et de participations dans les sociétés quelle que soit leur forme ou leur objet, les études économiques et financières etc.

6) Durée de la société : 99 ans à partir de sa constitution.

7) Augmentation de capital : l'assemblée générale extraordinaire du 02/10/2025 a décidé une augmentation de capital en numéraire de 5 000 000 DT avec suppression du droit préférentiel de souscription.

8) Dépôt du projet de l'augmentation : un exemplaire dudit procès-verbal est déposé au Registre National des Entreprises le 9/10/2025 sous le n°14036 : certificat numéro 2025177719.

9) Nombre d'actions à souscrire : 500 000 actions nouvelles nominatives d'une valeur nominale de 10 DT à libérer de la totalité à la souscription.

10) Répartition du résultat : conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

11) Versement des fonds : les fonds provenant de la souscription seront versés à la BIAT compte indisponible n°08 6010001932007327 89

12) Délai de souscription : quinze (15) jours à partir de la date de la parution de la notice au JORT, avec possibilité de la clôture anticipée de la souscription.

2025403435SANB2

Notice d'information d'augmentation de capital en numéraire

MASTER RETAIL

Société anonyme

Au capital de 36 600 000 Dinars

Identifiant Unique au R.N.E : 1412646 H

Affiliation CNSS : N°562543-40

1) Dénomination de la société : MASTER RETAIL.

2) Forme juridique : Société anonyme.

3) Capital social : 36 600 000 dinars

4) Siège social : Immeuble SOFIDE, Angle rue du Métal et rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Tunis Carthage,

5) Objet social : commerce en détail des articles de textile de toute nature .etc.

6) Durée de la société : 99 ans à partir de sa constitution.

7) Augmentation de capital : l'assemblée générale extraordinaire du 02/10/2025 a décidé une augmentation de capital en numéraire de 8 000 000 DT avec suppression du droit préférentiel de souscription.

8) Dépôt du projet de l'augmentation : un exemplaire dudit procès-verbal est déposé au Registre National des Entreprises le 9/10/2025 sous le n°14035 : certificat numéro 2025177718

9) Nombre d'actions à souscrire : 800 000 actions nouvelles nominatives d'une valeur nominale de 10 DT à libérer de la totalité à la souscription

10) Répartition du résultat : conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

11) Versement des fonds : les fonds provenant de la souscription seront versés à la BIAT agence Charguia II compte indisponible n°08601000193200731916.

12) Délai de souscription : quinze (15) jours à partir de la date de la parution de la notice au JORT, avec possibilité de la clôture anticipée de la souscription.

2025403436SANB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente de parts du fonds de commerce

Par acte signé le 6 novembre 2017 enregistré à la recette des impôts à l'Ariana Rue du Paradis quittance numéro 17110 enregistré sous numéro 22201028 du 9 février 2020.

M.Zliaa Yousef titulaire numéro 00372759 demeurant 12 Impasse de la Mer Rouge Ariana a vendu ses parts du fonds de commerce de la boulangerie Mefteh située à l'Ariana 18 rue Hedi Chaker à Monsieur Zliaa Habib titulaire de la carte d'identité numéro 00221020 demeurant 5 rue de grenadine Menzah 8 Ariana.

Les oppositions seront acceptées entre les mains de l'acquéreur dans un délai de 20 jours de la publication au J.O.R.T.

La publication est faite au Journal Achourouk du 10/10/2025.

2025R02877FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente d'un fonds de commerce enregistré à la recette des finances du Lac - Tunis, le 3 octobre 2025 Quittance n°M103116, sous le n°25208609, Monsieur Tarek ben Rafik Daoud, a vendu à Monsieur Hamza ben Bouraoui ben Ahmed Zanaty, la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels, sis au local N° C0-13 Rez-de-chaussée du complexe immobilier "MIRMAR" LAC MEDICAL CENTRE Cité les Pins Lac2 Tunis nommé "OMEGA EXCHANGE".

Toutes les oppositions doivent être adressées à Monsieur Tarek ben Rafik Daoud, à son adresse sise à Résidence "OMEGA", Bureau A1, jardins du Lac, la Marsa 1053, dans un délai de 20 jours, à partir de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Le Temps et Assabah du 8/10/2025.

2025R02879FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 15/9/2025 enregistré à la recette des finances cité Etdhamen le 02/10/2025 sous le n°25205529 reçu n°M089495, monsieur Ahmed Ben Fredj Ammar a vendu à la société "CAYON CLOUD COMINICATION" la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments matériels et moraux sis à la route de Bizerte km 3.5 Etdhamen Ariana. Cet avis a été déjà publié au journal "El Chourouk" le 10/10/2025. Les oppositions doivent être effectuées dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au JORT entre les mains de l'acheteur société «CAYON CLOUD COMINICATION» sis à 221 avenue H.Bourguiba Ariana.

2025R02885FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant contrat du 22/9/2025 enregistré à la recette des finances d'Hammamet le 8/10/2025 sous le n°25205988, quittance n°M141800, Mme Wassila Bent el Marwani Ghazeli CIN n°06320579 a cédé à la STE 7 ELEVEN TRADING représentée par son gérant Mr Mohamed Yassine Ben Slimene CIN 14427976, la totalité du fonds de commerce sis à l'Avenue des Etats Unis Wed Baten Hammamet exploité dans la vente et commerce tous produits. Les créanciers doivent faire opposition entre les mains de l'acheteur à son adresse Rue l'Oral, Cité Mora Nabeul dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis a été publié au journal La Presse le 11/10/2025.

2025R02886FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de cession de fonds de commerce du 3 octobre 2025 et enregistré auprès de la recette des finances de Dar Chaabane El Fehri le 6 octobre 2025 sous le numéro 25203013, quittance numéro M062870, Monsieur Mohamed Ben Mssadak Ben Dhia a vendu, cédé et transféré à parts égales à Messieurs Wassim Ben Abderraouf Ben Kram et Houssem Eddine Ben Fradj Ben Aissa, l'intégralité du fonds de commerce, comprenant l'ensemble de ses éléments corporels et incorporels, exploité dans le local sis à la Rue de la Terre Quartier Pasteur - Dar Chaabane El Fehri 8011, et destiné pour exercer l'activité de café et salon de thé, telle que mentionnée au Registre National des Entreprises du vendeur.

Les oppositions seront acceptées à l'adresse de bureau du Maître Taha Khlifi situé à l'Avenue Hédi Chaker - Immeuble Djemassi - 3ème étage - Nabeul, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication au journal officiel de la République Tunisienne. Publier au journal La Presse le 11/10/2025.

2025R02887FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite à un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Sidi Hassine le 18/9/2025 n°25203944 quittance n°M105365, Hayfa bent Noureddine Ferjani a vendu à Ahlem bent el Houcine Mezni le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné station de services sis à la rue Houcine Day km 7.4 el Agba Tunis.

Toute opposition doit être signifiée à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent au J.O.R.T sous peine de nullité.

Le présent avis a été également publié au journal Echourouk du 3/10/2025.

2025R02892FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 7/10/2025 enregistré à la recette des finances Tabourba daté le 9/10/2025 sous le n°25201582 quittance n°M057395, Monsieur Nouredine Triki a vendu à Monsieur Anis Selmi un fonds de commerce qui consiste à la vente de produit alimentaire au prix de (10.000.000) mille dinars, sis à cité An-Nasr 1114 el Battan - Manouba.

Les oppositions seront reçues, au domicile de l'acheteur résident cité brik El-battan Manouba dans les 20 jours de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk du 11/10/2025.

2025R02901FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 16/9/2025 enregistré à la recette des finances el Fahs en date du 29/9/2025 sous le n°25202733 quittance n°45974, Monsieur el Mekki ben Chaaben a vendu à madame Rim Hawal Al Wadi un fonds de commerce qui consiste en la vente de produit Alimentaire au prix de (60.000.000) mille dinars, sis n°16 Rue Habib Bourguiba - el Fahs.

Les oppositions seront reçues, au domicile de l'acheteur Résident cité saada 02 El Fahs Zaghouan, dans les 20 jours de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Achourouk du 11/10/2025.

2025R02902FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié de donation rédigé par les deux notaires à Sousse Hayder Hakrouki et Khaled Bettaieb du 6 octobre 2025 enregistré à la recette des finances de Sousse, rue de l'Indépendance le 6 octobre 2025 quittance n°M055517 madame Amel fille de Nassib ben Ouaer Mannai cin 07053017 donne à son fils Mohamed Khoubaib fils de Mohamed Nejib Boumiza la totalité de la propriété du fonds de commerce numéro B35 sis au centre commercial slim centre route touristique Sousse alloué pour vente des vêtements et chaussures des femmes avec ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont reçues au domicile sur indiqué dans les délais légaux.

Cette annonce est publiée au journal le Quotidien du 10/10/2025.

2025S01304FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé du 25/9/2025 enregistré à la recette des finances Rue Victor Hugo à Sousse le 26/9/2025 sous le n°25204625, reçu n°M057590, Mr Rached Ben Sami Ben El Mouldi Kraiem, de nationalité tunisienne, domicilié à l'Avenue Mohamed Karoui n°20 à Sousse, commerçant titulaire d'une CIN n°09283510, titulaire d'une carte d'identification fiscale n°000/P/A/1463168/E, inscrit au registre national des entreprises sous le n°1463168E, a vendu à Mr Walid Ben Fethi Ben Ali Brahem, de nationalité tunisienne, domicilié à la Rue Imem Mezri n°16 à Sousse, titulaire d'une CIN n°09296311, le fonds d'activité informatique, exploité au local sis à Rue Ribat à Sousse avec tous ses éléments incorporels et matériels.

Les oppositions doivent être adressées à l'acheteur Mr Walid Ben Fethi Ben Ali Brahem, dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis à son domicile élu à savoir le local dans lequel le fonds de commerce exploité à Rue Ribat à Sousse sous le nom «PLAY EL BOCA BY RACHED».

Le présent avis a été publié au journal «Achourouk» en langue Arabe n°12428 du 3/10/2025 et «Le Quotidien» en langue Française n°7530 du 3/10/2025.

2025S01305FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé du 22/5/2025 signé le 24/6/2025 et enregistré à la recette des finances avenue Farhat Hached M'saken le 5/9/2025 sous le n°25203722, reçu n°M113993, Mr Mustapha Ben Ali Mansour, domicilié à l'avenue des orangers à Khézama-Est à Sousse, de nationalité tunisienne, titulaire de la CIN n°09257649, a vendu à la société «IDIAL HOUSE», société à responsabilité limitée, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1521316Z, le fonds de commerce de divers produits, exploité au local sis à l'Avenue El Mahatta Route de Ouardanine à Msaken avec tous ses éléments incorporels et matériels.

Les oppositions doivent être adressées à l'acheteuse, la société "IDIAL HOUSE" dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis, au local dans lequel le fonds de commerce est exploité à l'avenue El Mahatta Route de Ouardanine à Msaken.

Le présent avis a été publié au journal «Echourouk» en langue Arabe n°12435 du 10/10/2025 et «Le Quotidien» en langue Française n°7536 du 10/10/2025.

2025S01310FCCC2

Vente d'un fonds commerce

Suivant un acte sous seing privé daté le 3/10/2025 et enregistré à la recette des finances de Teboulba le 6/10/2025 sous numéro de quittance M052084 M Salem Benmabbrouk a vendu à la Sté Onzart international center située à Teboulba MF 1873741/T le fonds de commerce «Vente des fruits secs» situé à Teboulba avec tous ses éléments, la vente comprend les éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront faites dans un délai de 20 jours de sa publication au jort.

2025S01311FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente d'un fonds de commerce en date du 22/9/2025 enregistré à la recette des finances Kalaa Seghira le 6/10/2025 sous

n°25201829 quittance N°M040944. Mr Maher WEBRI, titulaire de la CIN n°07732540 a vendu et cédé à Mme Hayet ABDELAOUI, titulaire de la CIN n°11916076, la totalité du fonds de commerce du local destiné Vente produit d'alimentation générale (Identifiant Unique n°1648842Q) avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'Avenue de l'Environnement - Cité Ettouil - Kalaa Sghira - Sousse. Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur au local concerné dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien du 11/10/2025.

2025S01312FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p en date du 30/9/2025 légalisé le 30/9/2025 et 01/10/2025 enregistré à la recette des finances de Zawiet Sousse le 9/10/2025 quittance n°M042762, n° d'enregistrement 25201832, Selmi Rabia sise à la rue Sadok Mkaddem n°2 Bardo Tunis a vendu à Trad Omayma la totalité du Fonds de commerce exploité comme pharmacie sis à la rue Habib Bourguiba Ksibet Sousse - Sousse Elriadh 4041.

Toutes oppositions sur le prix se feront entre les mains de l'avocat Maître Kefi Khemaies sis au 25 rue Ellyssa Kairouan à compter de la parution de cette insertion dans un délai de 20 jours au J.O.R.T.

Cette insertion est parue dans les journaux Achourouk et Le Quotidien du 11/10/2025.

2025S01315FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p légalisé le 16/9/2025 et 23/9/2025 enregistré à la recette des finances de Kairouan le 26/9/2025 quittance n°M021228, n° d'enregistrement 25200231, Suissi Adem demeurant à résidence ACTAMA SAHLOUL 04 Sousse a vendu à Selmi Rabia sise à la rue Sadok Mkaddem n°2 Bardo Tunis la totalité du Fonds de commerce exploité comme pharmacie de nuit rue El Haddad IIN Jloula Kairouan.

Toutes oppositions sur le prix se feront entre les mains de l'avocat Maître Khemaies Kefi sis au 25 rue Ellyssa Kairouan à compter de la parution de cette insertion dans un délai de 20 jours à compter de la parution de cet Extrait au J.O.R.T.

Cette insertion est parue dans les journaux Achourouk et Le Quotidien du 3/10/2025.

2025S01316FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente d'un fonds de commerce en date du 02/10/2025, enregistré à la recette des finances de Ksar Hellal le 9/10/2025 sous n°25202251 quittance n°M070740. Mme Raja GONGI, titulaire de la CIN n°04145894 a vendu et cédé à Mr Salah MAMA titulaire de la CIN n°06993391, la totalité du fonds de commerce du local destiné Vente Article de prêt à porter avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au N°8 Rue Palestine - Ksar Hellal. Les oppositions se font au cabinet de l'Avocat Maître Mohamed Bechir EZZINE sis à l'Avenue Haj Ali SOUA - Ksar Hellal dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié au journal Le Quotidien du 14/10/2025.

2025S01317FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé signé le 7/10/2025 enregistré à Mahdia le 7/10/2025, quittance numéro 71580 et enregistrement numéro 25206472, Mr Montassar Ben Abdallah, vend le fonds de commerce exploité au local sis à l'avenue Ibn Aljazar La quatrième ceinture à Mahdia sous enseigne superette Jawhara à Mr Wajdi Bejaoui.

Les parties font élection de domicile à la même adresse du local où est exploité pour la réception des oppositions.

La présente vente a été publiée, sous forme d'extraits, dans le journal Echourouk du 12/10/2025.

2025S01324FCCC2

Déclaration de donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notarié dressé par les notaires Mr Chaabouni Hechmi et Mr Ghribi Riadh en date du 26/9/2025 enregistré à la recette des finances Mahres en date du 6/10/2025 quittance n°MO51199 a déclarer M. Tamim Ben Abdallah CIN N°05350795 donne à sa mère Mme Haous Najwa tout le fonds de commerce exploité en un café nommé "CAFE BARNOUS" sis à cité administrative Mahres Sfax. Les oppositions doivent être déposées auprès du bureau de maître Hechmi Chaabouni à Mahres, Rue des Martyrs dans un délai ne dépasse pas 60 jours à partir de la parution de la présente annonce.

Cette annonce a été publiée au journal "le Quotidien" le 11/10/2025.

2025X01336FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé signé le 01/10/2025 et enregistré à la recette des finances Rue de Paradis Ariana le 6/10/2025 sous le numéro 25209887 quittance n°114092, la Société STE MONDECO. TN, SARL, identifiant unique 1420894V dont le siège social est sis à la Route de Tunis km 7 Immeuble Jamil 7ème étage Sfax, a vendu à la Société MASMOUDI de Meubles, SARL, identifiant unique 1069696A, dont le siège social est sis à la Ceinture entre Route Téniour et Route El Kaid M'hammed Sfax, la totalité de son fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à la vente de meubles sis au n°49 Avenue Fattouma Bourguiba Sidi Fredj Soukra Ariana.

Les oppositions se font entre les mains de l'acheteur à son adresse sus-mentionnée, dans un délai de vingt jours à partir de la parution de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié au journal Echourouk du 11/10/2025.

2025X01341FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté le 02/10/2025, enregistré à la R.F de Sakiet Ezzait Sfax le 10/10/2025 quittance n°M070771 enregistrement n°25202958 Madame Al Oud Sagiaa cin n°00842701 sise à la Route de Tunis zanket el khodra km 3.5 Sfax, R.N.E n°1631232H a vendu à Monsieur Mallek Ala Eddin le F.C qui consiste en un café nommé «CAFE HAPPY», sis à la Route de Tunis km5 rue Farhat Hachad Sakiet Ezzait Sfax.

La vente englobe les éléments corporels et incorporels.

Toutes personnes voulant former opposition au payement du prix du F.C durant les 20 jours suivant l'insertion de cette annonce au J.O.R.T doivent s'adresser à la vendeuse à son adresse sus indiquée où est déposée une copie légale du contrat de vente.

Cet extrait est publié au quotidien Essabeh le 11/10/2025 N°PS250599.

2025X01342FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par Maître Ahmed Ben Si Mohamed, signé le 28/5/2025 et enregistré le 20/6/2025 à la recette des finances de Sidi Hessine (Quittance n°M074366 - Enregistrement n°25202422), Madame Téhéni Zouaoui, titulaire de la CIN n°06486680 et demeurant à rue Ibn AL Haiythem, Korba - Nabeul, a vendu la totalité du fonds de commerce sis à la rue 4667 n°39 Bis, Zahrouni - Tunis, destiné à la vente des épices, produits alimentaires et conserves, à Monsieur Houcine Mabrouki, titulaire de la CIN n°11966903 et demeurant à Kairouan.

Les éventuelles oppositions doivent être faites entre les mains du vendeur à son adresse précitée, et ce, dans un délai de vingt jours (20) à partir de la date de la publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le contenu du présent avis a été publié au journal Le Temps du 9/10/2025.

2025403419FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Etude de Maître Mestoura Khemais

Avocat à la cour de cassation

33 Avenue Taieb El M'hiri 7000 Bizerte

Identifiant fiscal : 000AP658479/P

Suivant acte sous seing privé établi à Bizerte en date du 17 Septembre 2025 et enregistré à la recette des finances Rue Tarek Ibn Zied à Bizerte le 17 Septembre 2025 (Quittance n°M082243 et N° d'enregistrement 25206468) Madame Emna Bent Slimane Belhaouene, Pharmacienne, demeurant à la Rue Khalil Fouchali - Cité Essaha - Erraouebi Bizerte et inscrite au registre National des Entreprises sous l'identifiant unique 0129834T a vendu à Monsieur Aymen Ben Mohamed Ben Salem Sfaxi, demeurant à la Rue d'Espagne à Bizerte la totalité du fonds de commerce exploité par elle dans le local sis en Bordure de la route conduisant vers la Corniche Bizerte - Lotissement Ennimri près de l'Espace Rihab Ettassouak la Corniche -Bizerte et consistant en la Pharmacie catégorie A connue sous le nom de Pharmacie Belhaouene avec tous ses éléments matériels et immatériels.

Les oppositions devront être présentées dans un délai ne dépassant pas 20 jours à compter de la date de la parution de cet avis au J.O.R.T et seront reçues par Maître Mestoura Khemais en son étude sise au 33 Avenue Taieb El Mehiri (2ème étage) Bizerte 7000.

Etant observé que le présent avis a été inséré sur les colonnes du journal "Alchourouk" (en langue Arabe) page 24 et le journal " le Quotidien" (en langue Française page 15 parus tous les deux le 8 octobre 2025.

2025403421FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 23/9/2025 enregistré à la recette des finances de Ras Djebel le 3/10/2025 sous le numéro d'enregistrement 25203716; Quittance n°M084109 rédigé par Maître Larafa Houda dont étude sise à Ras Djebel Rue Saleh Eddine El Ayoubi, La SOCIETE COMPTOIR D'ARTICLES SANITAIRES MODERNES société à responsabilité limitée son matricule fiscal 1158447/F, son registre de commerce B0449682011 a cédé à la SOCIETE CERAMIQUE CONFORT DU NORD société à responsabilité limitée son matricule fiscal 1584516/B, son registre de commerce B04194982018; la totalité du fonds de commerce exploité pour le commerce en détail d'articles sanitaires et céramiques sise au Boulevard de l'union du Maghreb Arabe Menzel Jemil 7080 Bizerte.

Toutes oppositions seront faites dans les délais de 20 jours à partir de la publication de la présente au journal officiel chez l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce.

Cet avis a été publié dans les deux journaux «Le Quotidien» et «El Chourouk» le 9/10/2025 page 15 et page annonce 23.

2025403431FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 20/5/2025 et enregistré à la recette des finances de Béja le 20/5/2025 quittance M040668 num. d'enregistrement 25203858, Mr. Sami Rzig, CIN 04194060, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité au local sis à rue Khaireddine Béja et exploité pour tout commerce à la société «wassim pour la vente des poissons» Identifiant unique numéro 1557004 C et dont le siège est sis à el Madina cité Ibn Khaldoun Béja. Les oppositions doivent être déposées à l'adresse du dit local dans un délai de 20 jours après publication de cette annonce au jort.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 30/5/2025

2025403438FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP daté du 19/9/2024 enregistré à la recette des finances cité Ettadhamen le 9/10/2025 sous le n°25205711 quittance n°M091409 Mr Ali Raies a vendu à la Sté Gestion OMMI Baya SARL M.F n°1284109V/A/C/000 la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité pour Salon de Thé, Cafétéria, Pizzeria et Restaurant, sis à la route de Bizerte - El Mnihla Ariana

Les oppositions seront déposées chez le Maître Radhia El Amri son bureau sis au centre commercial et administratif Ariana center 4ème étage bureau n°C403 Tunis pendant 20 jours de la date de la parution de cet avis au JORT

Cette annonce a été publiée aux journaux Le Quotidien et Echourouk du 12/10/2025.

2025403439FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Kabaria le 6/10/2025 quittance N° M070593 et enregistrement n°25202315 madame Hasna Mrida titulaire de CIN 04466460 a vendu à madame Wided Fjari titulaire de CIN n°11874891 la totalité de fonds de commerce dont l'activité est vente de produit alimentaire en détails sis au 05 rue Abdelhamid Milliti cité Avicenne Kabaria Tunis.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours de la date de publication de cette annonce au JORT entre les mains de madame Hasna MRIDA sis au 01 Bis rue 10705 cité Avicenne Kabaria Tunis.

Cette annonce a été publiée dans le journal Echourouk le 14/10/2025.

2025403441FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Société rebai d'avocats et conseils : 000/M/A/1519690/Z

Etude Maître Rebai Moncef

Avocat à la cour de cassation Dream center Av Med 5 Tunis

Par acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances Kaleet el andalous le 27/01/2025 sous le n°25200227 quittance numéro M405461. Saleh Rebai et Faouzi Rebai ont vendu et cédé à Mme Fadhila Rebai la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels, exploité actuellement pour pratiquer "BOUCHERIE" et grillades sise à la route de Bizerte km 24 cité CIMAYA ARIANA.

Les oppositions éventuelles seront signifiées dans le délai de vingt (20) jours à compter de la parution du présent avis au domicile de Mme Fadhila Rebai sis à Nahli Borj Etouil Ariana.

Ce communiqué a été publié dans le journal Echourouk du 8/10/2025.

2025403442FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce en gérance libre

Suivant contrat d'autorisation d'occupation d'un emplacement conclu en date du 28 octobre 1997 et 01 novembre 1997 enregistré à la Recette des Finances de Hammam-Lif le 4 Novembre 1997 sous le n° 97301681 La société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" a confié à titre de location gérance libre le fonds de commerce faisant partie de sa propriété exclusive avec ses éléments corporels et incorporels constitué par l'emplacement n°226 au Pavillon 2 au marché de Gros de Bir Kassâa Ben Arous d'une superficie totale de 120 m² destiné à la vente des fruits et légumes à Monsieur Riadh Lahlouha.

Cette location est conclue pour une durée d'une année à compter du 01 Janvier 1991 renouvelable par tacite reconduction.

L'emplacement sus indiqué est considéré comme faisant partie du domaine public de l'Etat.

La législation relative à la propriété commerciale ne s'applique pas au bénéficiaire de la location.

2025R02874FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte de contrat de location de fonds de commerce à Tunis en date du 15 Avril 2025 enregistré à la recette des finances à El Menzah 6 en date du 31 juillet 2025 suivant le reçu Numéro 105599 et numéro d'enregistrement 25306184 M.Mohamed Sami Grami titulaire de la CIN Numéro 00378230 délivrée le 24/9/2005 a loué à Mme Nawrez Ben Romdhane Melki titulaire de la CIN Numéro 07308908 délivrée le 30/5/2024 gérante de la société Auréole Cosmétique la totalité du Fonds de commerce avec tous les éléments matériels et moraux prévu pour l'activité commerciale et le siège social d'Auréole Cosmétique sis à l'Avenue d'Afrique, Immeuble SNIT la Rose des Ventes El Menzah 5, pour une période de deux ans renouvelables.

Cette annonce est publiée en deux journaux le Quotidien en langue Française et Echourouk en langue Arabe en date du 9 octobre 2025.

2025R02881FCCC3

Location Gérance libre

En vertu d'un acte sous seing privé signé le 29/9/2025 enregistré à la recette des finances de la rue de Tunis, Sfax le 2/10/2025 quittance n°M105628 enregistrement n°M105628 Mr Mohamed Fakhfakh CIN 05248208 matricule fiscal 1061132G a loué à Mr Tarek Rageb CIN n°11075187 tout le fonds de commerce exercé dans le local situé à la route de Saltania Km 7 Merkez Elagmi Sfax exploité entant que Café «DOZE» Pendant six mois renouvelables à partir du 01/10/2025.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien du 10/10/2025.

2025X01332FCCC3

Location gérance d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé rédigé par Maître Imen Hammami Khlif légalisé le 30/9/2025, enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 30/9/2025 quittance n°M068879, numéro d'enregistrement 25302876, Mr Sadok Kraiem au nom de son fils Khaled a loué à Mr Salem Awedni la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels résultant de toute activité commerciale sis à magasin n°3 Immeuble Anis cité Ons route de Tunis Sfax 1 au prix de location annuelle dix mille huit cents dinars net.

Les oppositions doivent être formulées auprès de Maître Imen Hammami Khlif demeurant immeuble Manar bloc «c» 1er étage Sfax dans un délai de vingt jours de la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal le Temps du 11/10/2025 page 11.

2025X01339FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte en date du 01/9/2025 enregistré à la recette des finances el Menzah 6 sous le numéro 25307139 quittance n°117310, Mr Malek Ben Yedder loue à la société Bite & Sip, en cours de constitution, identifiant unique 1942018H, représentée par son gérant Mr Mohamed ben Mohamed Taoufik Miled, le Fonds de commerce d'un salon de thé constitué d'un rez-de-chaussée et d'un rez-de-jardin situé au 95 rue Mouaouia Ibn Abi Soufiane El Menzah 6, Ariana à partir du 01/9/2025 au 31/8/2028.

2025403420FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

Suivant contrat daté le 02/6/2023, enregistré à la recette des finances Cité Administrative Ariana le 21/7/2023 sous le n°23304460, quittance n°M075983, Mr Mohamed Hichem Fekih titulaire de la C.I.N n°00281056, propriétaire du fonds de commerce, loue à la société BIG SHOP TECHNOLOGY, Identifiant Unique 1352950D, représentée par Mr Khaled Khedher titulaire de la C.I.N n°08336691, la totalité du fonds de commerce sis au rez-de-chaussée, 15 Rue Habib Thameur Ariana ayant comme objet tout commerce, pour une période de 5 ans commençant le 01/3/2023 jusqu'au 31/8/2028.

Cette annonce a été publiée au journal La Presse le 10 octobre 2025.

2025403422FCCC3

Location d'un Fonds de Commerce

(Gérance Libre)

En vertu d'un contrat de location d'un Fonds de Commerce enregistré à la Recette des Finances Cité Administrative Ariana le 01/9/2025, sous n°253021604 Quittance n°62927, Mr Nabil Belhaj Ibrahim Ben Mohamed Kamoun; titulaire de la CIN n°00573760, a loué à la Société Joker Plus (IU : 1365387R), en la personne de son représentant légal Mr Mohamed Chadli Ben Abid, titulaire de la CIN n°04791920, la totalité du Fonds de Commerce en gérance libre, avec tous ses éléments matériels et immatériels sis à l'Avenue Tahar Ben Ammar N°3 Bis, R.D.C- El Manar 2, 2092 - Tunis, et exploité comme Restaurant du 01 août 2025 au 31/7/2030.

Cet avis a été publié dans les journaux Echourouk et le Quotidien le 9/10/2025.

2025403424FCCC3

Location Gérance d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 3/10/2025 enregistré à la recette des finances rue d'Autriche le 6/10/2025 quittance n°M078166, enregistrement n°25304121, Mr. Heykel Kallel, CIN n°04603397 a donné en location gérance à Mme. Dorra Srarfi, CIN n°05413307 la totalité du fonds de commerce consistant en une friperie exploité dans le local sis au 20 rue Larbi Kabadi, El Omrane Tunis pour une durée de deux ans.

Un extrait de cet avis a été publié aux journaux la Presse et Essahafa du 10/10/2025.

2025403429FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par contrat de location légalisé de signature à la municipalité de Bizerte le 02/9/2025 et enregistré à la recette des finances Quai Tarek Ibn Zied Bizerte le 3/10/2025 sous n°25306861 Quittance n°M086906 Mr Mohamed Moncef Ben Ali Hattab Zorai a loué en gérance libre à la société AK en cours de constitution représentée par son gérant Ahmed Kbaier titulaire de la carte d'identité n°08972773 résident au n°233 Cité El Hana Bizerte, la totalité du fonds de commerce sis 88 Cité El Hana Bizerte pour l'exercice d'agent de paiement pour une durée de trente années non renouvelables à partir du 01/10/2025.

La publication de cet avis a eu lieu aux journaux le Quotidien et Echourouk le 4/10/2025.

2025403443FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'un syndicat résidentiel

Conformément au procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2025, enregistré à la recette des finances d'Hammam al-Chatt le 22 septembre 2025 sous le numéro 25801521 et le reçu numéro 1038581, il a été décidé de constituer un syndicat de copropriété :

Nom : Syndicat des propriétaires de la résidence Marwen

Siège social : Av Liberté, Hammam Chatt.

Membres :

Président : Hatem Saadaoui

Trésorier : Moncef Sahli

Secrétaire général : Lassad Saliti.

2025R02891APSF1

Constitution d'un groupement de développement Agricole

Suite à la demande de constitution d'un GDA en date du 19-3-2007 sous le numéro 15/2007. Il a été constitué un Groupement de Développement Agricole comme suit :

Zone d'activité : Mzita

Secteur : Mahjouba

Délégation : Galaa Snen

Dénomination : Msalhia

Siège social : Mzita

- Nom du président du conseil d'administration : Chaker Othmani

Missions : La protection et L'équipement du périmètre d'intervention et l'exploitation des systèmes d'eau.

- L'accomplissement d'une manière générale de toute mission visant l'appui des intérêts collectifs de leurs adhérents.

2025R02895APSF1

Constitution du syndic des copropriétaires de la résidence

«The Golden»

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du syndicat des copropriétaires du 11 Juillet 2025 enregistré à la recette des finances la Goulette sous le numéro 25706597, Quittance n°091911 du 30/7/2025. Le syndic des copropriétaires de la résidence The Golden sise aux Jardins de Carthage a été élu le bureau suivant :

Président du syndic : Mme Halima Rayhane

Trésorier du syndic : Mr Zied Guiga.

2025R02896APSF1

Avis

Nom de l'association : Association de Manouba des sports Aéronautiques

Siège de l'association : cité Raja, TEBURBA 1130

Président : Zyed Maalel

Membres : Amin Rahmani/Hamdi Ben Hamouda/Khawla Ben Farhat.

Objectifs : l'association a pour but de former et d'encadrer les jeunes, de les encourager, de développer leurs capacités physiques et artistiques, et de les faire progresser au plus haut niveau sportif et moral. Elle s'engage également à participer à diverses compétitions sportives sous la tutelle de la Fédération Tunisienne des Sports aéronautiques et de ses activités affiliées.

Spécialités : sports Aéronautiques.

2025403427APSF1

Homologation de résolutions

Association sportive Play off Gabès Tennis

Siège : Route de Tunis, km 1, Gabès

Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2025, enregistré à la recette des finances de Boulbaba Mrabet le 8 octobre 2025, sous le numéro M071034, quittance n°25708945, les membres de l'Association Play of Gabès se sont réunis le 29 septembre 2025 qui sont : Wiem Ouderni, présidente, Amine Bachraoui, vice-président, Karim Dhahri, secrétaire général, Abdelhafidh Djedr, secrétaire général adjoint, Hamza Slama, trésorier, Mohamed Ghribi, membre, Saifeddine Romdhan, trésorier adjoint, et Mohamed Nidhal Lamine membre, pour délibérer l'ordre du jour suivant :

Chapitre 1 Ancien : L'Association Sportive Play off Gabès est une organisation sportive affiliée à la Fédération Tunisienne de :

- Football

- Tennis

Chapitre 1 Nouvelle modification : L'association Sportive Play off Gabès est une organisation sportive affiliée à la Fédération Tunisienne de :

- Tennis.

- L'activité a été ajoutée au nom de l'association, devenant ainsi l'Association Sportive Play Off Gabès Tennis.

2025R02894APSF2

Renouvellement du syndic des copropriétaires de la résidence «Zitouna»

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du 25 Avril 2025 enregistré à la recette des finances la Goulette sous le numéro 25704365, quittance n°62979 du 21/5/2025. Le syndicat des copropriétaires de la résidence Zitouna rue juba 1er 1090 les Jardins de Carthage, a été élu et il a décidé à l'unanimité d'élire Mme Chaima Nahdi la gérante de la société du syndic immobilier professionnel SYNDIC PLUS en qualité de présidente et trésorière de la résidence Zitouna.

2025R02897APSF2

Election d'un nouveau bureau du syndic des Copropriétaires

De la Résidence La Baie de Hergla

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale du syndic des co-propriétaires de la résidence La Baie de Hergla sise à la plage de Hergla en date du 9/8/2025 enregistré à la recette des Finances El Menzah 6 le 9/9/2025 sous le n°25707094 reçu n°116868 objet du dossier déposé à la Municipalité de Hergla le 30/9/2025 sous le n°2869 selon l'attestation rendue par Mr le chargé de la direction des affaires de la Municipalité de Hergla en date du 7/10/2025 sous le n°2821 il a été élu un nouveau bureau du syndic de la résidence La Baie de Hergla composé de :

Mr. Lassaad Laribi : Président

Mr. Youssef Saidi : Vice président

Mr. Khaled Thabet : Trésorier

Mr. Mohamed Amine Zemzemi : Membre

Mme. Mouna Bouzir : Membre

Mme. Chahinez Rannen : Membre

Mr. Ali Bellazrag : Membre.

2025R02900APSF2

Renouvellement du bureau syndical de la Résidence Bel Azur

Suite au procès-verbal sous le n°19361 rédigé par un huissier notaire de l'assemblée générale du 20 Juillet 2025; il a été renouvelé le bureau de syndic de la résidence «Bel Azur» sise au boulevard 14 Janvier Sousse, dont les membres du comité du syndic comme suit :

Président : Al Kamel Mohamed

Trésorier : Soula Slim

Membre : Zahouani Nadia

Syndic immobilier professionnel : Arrami Wafa.

2025S01322APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Adjudication

Partie poursuivante : Amen Bank société anonyme dont le siège est à l'avenue Mohamed V registre de commerce n°B176041996 représentée par Maître Imed Kahri, Avocat 35 avenue Habib Bourguiba Kasserine.

Partie saisie : Mouldi Sfaxi demeurant au 4 rue Essayadeen Kasserine.

Avocat poursuivant : Maître Imed Kahri, avocat 35 avenue Habib Bourguiba Kasserine.

Titre exécutif :

1/ Nantissement à la limite de soixante dix sept mille dinars (77 000, 000D) et inscrit à la direction de l'immobilier Kasserine le 22/10/1998.

2/ Nantissement à la limite de quinze mille quatre cent dinars (15 400 000 D) et inscrit à la direction de l'immobilier Kasserine le 22/10/1998).

3/ Un avertissement signé par le maître Rochdi Marwani daté le 7/7/2025 inscrit à la direction de l'immobilier Kasserine le 18/9/1998.

Propriété saisie : toute la propriété objet du titre 7706 Kasserine nommée boulangerie Edouleb superficie 210 mètres carrés rez-de-chaussée premier étage villa 130 mètres carrés constitué de 3 pièces, cuisine, toilettes, escalier balcon.

Mise à prix : 474 600 000 D suivant le rapport établie par monsieur Lamjed Hizi et Hsan Fazii sans tenir compte des frais supplémentaires qui seront déterminés par le tribunal le jour de l'audience.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 10/11/2025 à partir de 9 h du matin à la salle de la saisie immobilière du tribunal de première instance de Kasserine.

Visite de la propriété : Tous les jours de la semaine ne peuvent participer à l'adjudication que les personnes ayant consigné le 1/3 de la mise à prix, les étrangers doivent en outre obtenir les autorisations requises.

Pour les renseignements consulter le cahier des charges du greffe du tribunal de première instance de Kasserine ou au bureau de l'avocat.

2025R02893VEPA1

Vente aux enchères publiques de parts indivises dans un immeuble immatriculé

A la suite d'une saisie immobilière

Maître Mourad Fertani

Avocat à la cour de cassation

11 Rue de Belgique, Tunis

MF : 0114569T/P/000

1/ Créancier saisissant et poursuivant : Mr Faouzi Mejbri, demeurant au 18 rue de Palestine Ben Arous.

2/ débiteur sujet de la saisie : Héritiers de Habib Ben Hmida ; sa veuve Mongia Errhoumia et ses fils Khaled et Abdlhamid et Souad et Assaida et Ridha et Kilani et Fatma et Najib et Samia et ses petits fils Omar et Rostom fils de Rachid, demeurants au 2 rue Iberney - Tunis.

3/ Avocat poursuivant : Maître Mourad Fertani, Avocat à la cour de cassation 11 Rue de Belgique, Tunis

4/ Désignation de l'immeuble objet de la saisie : les parts mises à la vente représentent mille trente-huit (1038) parts des trois mille cent douze (3112) parts indivises dans l'immeuble objet du titre foncier n°5181 Ben Arous revenant aux héritiers de monsieur Habib Ben Hmida, il s'agit d'une parcelle de terrain sis à la zone industrielle de Ben Arous dont la superficie totale est de trois mille cent douze m² (3112 m²) sur laquelle est bâtis un grand dépôt et 3 magasins et un bureau d'administration et loge gardien, clôturée et équipée de réseau de gaz électricité et eau. La construction est de qualité moyenne située dans une zone d'urbanisme classée dans une zone industrielle (UIB) où plusieurs grandes sociétés de commerce et de services sont installées d'après la description de l'expert désigné Saber Lassoued.

5/ Mise à prix : la mise à prix a été fixée pour le montant de deux millions trois cents soixante dix-sept mille quatre cents douze Dinars et 251 millimes (2377412D251) outre les frais de poursuite qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

6/ Date et lieux de la vente : la vente de la totalité des parts indivises saisies se fera devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Ben Arous, jeudi 13 novembre 2025 à partir de 9H du matin.

7/ visite de l'Immeuble : la visite de l'immeuble peut se faire tous les jours sur les lieux.

2025R02899VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Suite à une saisie immobilière

1- Le créancier saisissant : La Banque Tuniso-Saoudienne (anciennement

Stusid Bank), société anonyme inscrite au registre du commerce sous le n°B16641997, représentée légalement par son représentant légal, identifiée sous le numéro unique 013026/E, dont le siège social est situé au 32, rue Hédi Karray, 1082 Cité El Mehrajène, Tunis.

2- L'avocat poursuivant : Maître Samir Naouar, avocat auprès de la cour d'appel, dont le cabinet est sis à Résidence Bab El Kram, Monastir, et identifié sous le N° unique 789178F.

3- Les débiteurs saisis :

- Le débiteur principal : La société FANTASTICO PLUS, représentée légalement par son représentant légal, identifiée sous le N° unique G/A/M000 1151760/, dont le siège est sis rue de l'Environnement (anciennement rue des Opérations du Sahel), 5020 Jemmal, Monastir.

- Caution réelle et caution personnelle solidaire : Habib Ben Mohamed Ben El-Ajmi Kaabia, gérant de société, domicilié au 12, rue Mongi Bali, Jemmal, Gouvernorat, de Monastir.

- Caution personnelle solidaire : Aymen Ben Habib Ben Mohamed Kaabia, gérant de société, domicilié rue de la Liberté, 5020 Jemmal, Gouvernorat de Monastir.

4- Le bien immobilier mis en vente : Le bien consiste en la totalité de la propriété appelée "Chams 14", objet du titre foncier n°101018 Sousse, correspondant à la parcelle n°79 du plan de lotissement du titre foncier n°88194 Sousse, d'une superficie de 74 m², propriété de la caution personnelle et du garant hypothécaire Habib Ben Mohamed Ben El-Ajmi Kaabia.

Il s'agit d'un petit appartement situé au fond à gauche du 5ème étage d'un immeuble mixte (résidentiel et commercial) comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et 7 étages; situé du côté est de l'avenue du 15 octobre, à Sousse, dans le périmètre communal.

- Description de l'appartement : L'appartement comprend un salon et hall d'entrée, deux chambres à coucher, une cuisine avec séchoir et une salle de bain.

Limites du bien : Sud : Appartement n°78 ; Est : Appartement n°80 ; Nord (en dessous) : Toiture; Ouest : Avenue 15 octobre

- Equipements : Le bien est raccordé à l'eau potable, à l'électricité, au gaz naturel et au réseau d'assainissement.

Il se trouve dans un immeuble équipé d'un ascenseur automatique, bâti en briques creuses avec ossature en béton armé.

Sols en carrelage granita, salle de bain équipée avec carrelage mural, cuisine avec plan de travail, rangements et carrelage mural.

Menuiserie intérieure et extérieure en bois, fenêtres et porte balcon en aluminium, volets roulants en PVC motorisés.

5- Charges grevant le bien :

1. Hypothèque volontaire sur la totalité du bien en faveur de Stusid Bank (actuellement Banque Tuniso-Saoudienne) pour un montant de 120.000 dinars.

2. Majoration de dette sur l'ensemble du bien pour 20.000 dinars,

3. Majoration de dette pour 261.429 dinars.

4. Majoration de dette pour 80.000 dinars

6- Mise à prix : la mise à prix du bien a été fixée à cent quarante-huit mille dinars (148.000 D) auxquels s'ajoutent les frais fixés.

7- Date et lieu de la vente aux enchères : La vente se tiendra auprès de la chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sousse (1), le lundi 10 Novembre 2025, à 9h du matin et au-delà.

8- Visite du bien : Le bien peut être visité tous les jours de la semaine pendant les heures de bureau. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le cahier des charges déposé au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse (1) ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

Remarque importante :

Les enchères ne peuvent être faites que par l'intermédiaire d'un avocat, après versement du tiers du prix de départ, et les étrangers doivent obtenir l'autorisation du gouvernorat compétent.

2025S01303VEPA1

Vente par adjudication aux enchères publiques

Maître YOUSSEF LAHMAR

Avocat

Il sera procédé le mercredi 19/11/2025 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Monastir, à la vente du bien immeuble ci-après et selon les conditions suivantes :

Créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, MF / 0000110 F, qui a élu domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Débiteur saisi : Société EL HANA DES FETES, SARL, MF n°1496783 C, siège social situé à Jinen El West, la route touristique - Monastir (en sa qualité d'emprunteur).

Héritiers de la Caution hypothécaire des propriétaires du titre mis en vente :

- Sa Veuve Souad Hakouna, demeurante à la rue Habib Thameur n°57 Sahline - Monastir.

- Ses fils adultes :

- Hejer Bent Fredj Akkara, Hic Hem ben Fredj Akkara, Nader ben Fredj Akkara, Riadh ben Fredj Akkara, demeurant à la même adresse.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du Docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

Le TF 39728 Monastir relatif à la propriété nommée «ESSADA» composé de la parcelle 1, d'une superficie totale de 665 m², situé à Rue Hedi Chaker Sahline, gouvernorat de Monastir. Il s'agit

selon l'expertise d'un immeuble situé à la rue Hedi Chaker Sahline, d'une superficie totale de 665 m² composé d'un rez-de-chaussée et un premier étage.

- Le rez-de-chaussée est composé d'une grande salle couverte de 375 m² avec une cage escaliers coté ouest bien finie donnant sur une chambre au premier étage. Il comprend aussi une résidence sur un sol de 262 m² couverts comprenant une cour carrelée, un jardin, un hall, un salon, 3 chambres, une cuisine, des toilettes et des escaliers, donnant sur des chambres au 1er étage.

- Le premier étage comprend 3 appartements, un à l'Est de 215 m², comprenant un salon, cuisine, WC, salle de bain, un couloir et 3 chambres. Le deuxième au Nord Ouest de 220 m², comprenant 2 balcons couverts, un hall, 2 chambres, cuisine, WC. Le troisième coté sud-Est, de 225 m² dont 187 couverts, comprenant un balcon, cuisine, des chambres, un salon, WC et un balcon couvert. L'immeuble est limité : au Nord, Rue Ghazali, Est rue Hedi Chaker, au Sud, Salah Hallouli et à l'ouest une impasse publique.

Mise à prix :

Un million deux cent vingt six mille et quatre cent dinars (1.226.400, 000DT).

La visite : se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir situé à Monastir ou l'avocat poursuivant. Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2025S01318VEPA1

Vente par adjudication aux enchères publiques

Après réduction de 40 %

Maître YOUSSEF LAHMAR

Avocat

Il sera procédé lundi 10/11/2025 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse, à la vente du bien immobilier ci-après et suivant les conditions suivantes :

Le créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, MF 0000110F, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, élection domicile au bureau de son avocat Maître LAHMAR YOUSSEF sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Le débiteur saisi : Monsieur Fayçal Ben M'hedheb Moncer, CIN n°02989997, demeurant à Rue Abdelaziz Alaroui Immeuble El Wifek, appartement n°14, 3ème étage Khzema Est - Sousse.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

La totalité du TF 131371 Sousse, composé de la parcelle 25 situé à khzema Est Sousse d'une superficie de 136 m², ainsi que les 272/3920 parts indivises des parties communes y afférentes. Il s'agit d'un appartement situé au 3ème étage en bon état à Rue Abdelaziz Alaroui Immeuble ELWIFEK, appartement n°14, comprend un hall, salle à manger, une cuisine avec balcon, 3 chambres à coucher, balcon salle d'eau dans la chambre des parents et une salle de bain.

L'immeuble donne sur la rue Abdelaziz Alaroui coté nord, à l'est, l'ouest et sud des Propriétés bâties adjacentes.

Mise à prix après réduction de 40 % :

Trois cent neuf mille six cent dinars (309.600, 000DT).

En plus des charges déjà tarifiées par le tribunal, 3572,886 DT à l'audience précédente, et les charges qui seront tarifiées le jour de la présente adjudication.

La visite : se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Sousse situé à Sousse ou l'avocat poursuivant. Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2025S01319VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hedi Nouira Tunis.

- Partie saisie : Mohamed Ben Mohamed Dahmoul, demeurant au Lot 816 Sidi Abdelhamid Sousse, CIN N°02811283.

- Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts objet du titre foncier n°16882 Sousse d'une superficie de 405 m², dénommé «EL HANA 603» sis à Sidi Abdelhamid Sousse.

- Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 1 460 000 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

- Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi 10/11/2025 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse 1.

- Conditions de visite de l'immeuble :

- Chaque jour de 9 H à 17 H.

2025S01323VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après déduction de la mise à prix de 40%

Etude Maître Ben Abdallah Rim

Rue Kairouan immeuble les 4 saisons Sfax

M.F : 000 PA 808008W

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, Société Anonyme, siège social 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis et à Sfax en sa direction régionale, RNE n°0000110F.

Parties saisies : 1) Thamer Ben Rafik Kammoun, titulaire de la CIN n°08897167, magasinier, domicilié à la route de Saltnia, Km 5, cité Al-Baraka, Sfax, en sa qualité d'emprunteur et copropriétaire - 2) Rafik Ben Abdessalam Kammoun, titulaire de la CIN n°01261914, ouvrier journalier, domicilié à la route de Saltnia, Km 5, cité Al-Baraka, Sfax - en sa qualité de caution hypothécaire solidaire et copropriétaire 3) Laila bent Al- Tayeb Rekik, épouse de Rafik Kammoun, titulaire de la CIN n°01333408, femme au foyer, domiciliée à la route de Saltnia, Km 5, cité Al-Baraka, Sfax- en sa qualité de caution hypothécaire solidaire et copropriétaire.

Avocat poursuivant : Maître Rim Ben Abdallah sis à rue Kairouan immeuble les 4 saisons bloc D 1er étage Sfax.

Immeuble objet de la poursuite :

La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°23027 Sfax dénommé «El Baraka91», d'une superficie totale de 72 m², situé à Sfax route de Sidi Mansour km5 et précisément dans une rue dérivant du côté sud de la route susmentionnée, à environ 500 m de celle-ci, dans un quartier résidentiel. Il se compose d'un terrain sur lequel a été construit un immeuble R+2 de trois étages, avec façade sud, et dont l'entrée donne sur une rue de 6 m de largeur. Ses détails sont les suivants :

- Le rez-de-chaussée, d'une surface couverte de 60 m², comprend un hall d'entrée, un couloir, deux pièces, une cuisine avec placards intégrés et suspendus, une porte ouvrant sur un espace de ventilation et une salle de bain entièrement équipée. Dans l'angle sud Est, est bâti un escalier qui mène aux deux étages supérieurs.

- Le premier étage : d'une surface couverte de 60 m², comprend un salon, une pièce, une cuisine avec placards intégrés et une salle de bain entièrement équipée.

- Le deuxième étage : d'une surface couverte de 40 m², comprend un couloir avec une porte ouvrant sur le toit du coté nord, une pièce avec une fenêtre orientée vers le sud, une suite parentale avec une pièce et une salle de bain équipée, et un couloir avec un placard mural. L'ensemble du sol est carrelé, à l'exception de la cuisine et des salles de bains qui sont en parterres. Le plafond est en béton armé, d'une hauteur de 2,80 m pour le rez-de-chaussée et le premier étage, et de 2,45 m pour le deuxième étage.

La propriété dispose de l'eau potable et de l'électricité, et le bâtiment est en bon état.

La mise à prix : 87.000.000D après déduction de la mise à prix de 40% frais en sus.

Date et lieu de la vente : L'adjudication aura lieu lundi le 17/11/2025 à 9 h et les heures qui suivent dans la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax sis à rue Victor Hugo Sfax.

La visite du local : Peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail.

2025X01329VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après déduction de la mise à prix de 40%

Etude Maître Ben Abdallah Rim

Rue Kairouan immeuble les 4 saisons Sfax

M.F : 000 PA 808008W

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, Société Anonyme, siège social 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis et à Sfax en sa direction régionale, RNE n°0000110F.

Parties saisies : 1) Elloumi Aymen, titulaire de la C I N n°05381006, gérant de société, domicilié à l'avenue Mokhtar Ziadi n° 65 Sakiet Ezzit Sfax en sa qualité de débiteur principal et héritier de la caution réelle. 2) Le reste des héritiers du feu Nissaf Gouiaa qui sont : *) Abderrazzak Ben Taher Elloumi, titulaire de la CIN n°01077172, réparateur de téléviseurs, domicilié à l'avenue Mokhtar Ziadi n°65 Sakiet Ezzit Sfax **) Elloumi Anis, titulaire de la C I N 05354928, ouvrier, domicilié à l'avenue Mokhtar Ziadi n° 65 Sakiet Ezzit Sfax ***) Elloumi Slim, ouvrier, domicilié à l'avenue Mokhtar Ziadi n°65 Sakiet Ezzit Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Rim Ben Abdallah sise à la rue Kairouan immeuble les 4 saisons bloc D 1er étage Sfax.

Immeuble objet de la poursuite :

La totalité d'un terrain situé sur la route de Tunis, Km 6, rue Al-Mukhtar Al-Ziyadi, n°65, Sfax, clôturé de tous côtés, d'une superficie totale d'environ 170 m², sur lequel un bâtiment de deux étages a été édifié dont les détails sont les suivants :

Le rez-de-chaussée comprend :

* Une porte principale à deux vantaux donnant accès à la propriété entourée par des galeries sur trois côtés : nord, Est et sud. Cette porte sert d'entrée commune aux deux étages. *Une petite porte en fer, à l'Est, ouvre sur le couloir Est et mène à l'étage, une seconde porte, au sud, ouvre sur l'étage inférieur, et une autre porte également ouverte sur le bâtiment inférieur, mène directement à :

- Une cuisine équipée d'un évier à deux bacs et de placards pour la vaisselle.

- Un débarras.

- Une salle de bains aux murs en faïence et au sol en parquet.

- Un séjour.

- Un petit couloir.

- Deux chambres.

L'étage supérieur comprend :

*Une petite porte en fer orientée à l'Est donnant sur le couloir et mène à un escalier couvert, en béton.

- La porte supérieure, en bois brut, ouvre sur un couloir ou se trouve à droite un petit balcon avec une porte en bois et à gauche se trouve un couloir, suivi d'un petit espace avec placards.

*Une salle de bain avec lavabo, toilettes et cabine de douche. Ses murs sont partiellement recouverts de faïence brute.

*Une cuisine équipée de placards en bois et menue d'une fenêtre ouvrant sur l'Est. Ses murs sont partiellement recouverts de faïence.

- Une chambre avec une fenêtre orientée à l'Est.

- Un salon avec une porte donnant sur un petit balcon orienté au sud.

- Un grand balcon orienté à l'ouest avec un sol en ciment et une petite pièce servant de rangement aux meubles et autres objets. Son plafond est en plaques de métal (zinc) et son sol en ciment.

La propriété est limitée du sud et de l'ouest par Mahmoud Al-Maalej, de l'Est par Ben Omar, et du nord par une entrée d'où elle est accessible.

La mise à prix : 99.000.000D après déduction de la mise à prix de 40 % frais en sus.

Date et lieu de la vente : L'adjudication aura lieu lundi le 17/11/2025 à 9 h et les heures qui suivent dans la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax sis à rue Victor Hugo Sfax.

La visite du local : Peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail.

2025X01330VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après déduction de la mise à prix de 40%

Etude Maître Ben Abdallah Rim

Rue Kairouan immeuble les 4 saisons Sfax

M.F : 000 PA 808008W

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, Société Anonyme, siège social 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis et à Sfax en sa direction régionale, RNE 0000110F

Partie saisie : Moez Ben Abdelkarim Ksibi, titulaire de la CIN n°05301492, gérant d'une société, demeurant auparavant à cité El Habib rue 2157 n°7 Sfax et actuellement à la route de Sokra km 5 Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Ben Abdallah Rim, rue Kairouan immeuble les 4 saisons escalier D 1er étage Sfax.

Immeuble objet de la poursuite :

L'immeuble objet de la saisie consiste en 8 appartements situés dans le complexe immobilier Errayan 2 à Sfax, délimité du sud par un passage donnant accès à l'entrée de l'immeuble, du nord et de l'Est par un voisin et de l'ouest par une rue publique.

Les appartements sont répartis entre le rez-de-chaussée et 3 étages supérieurs comme suit :

Le rez-de-chaussée comporte 2 appartements :

1) Appart n°2, exposition nord, d'une superficie de 97m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée nord, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orientée nord dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier pour lave-vaisselle, une porte orientée sud donnant accès à un espace, une salle de bain et toilette et un couloir.

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à Amina Belhaj pour un loyer mensuel de 450 D.

2) Appart n°4, exposition sud, d'une superficie de 94m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée sud, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orienté sud dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier pour lave-vaisselle, une porte orientée nord donnant accès à un espace, une salle de bain équipée et toilette et un couloir.

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à un tiers pour un loyer mensuel de 400 D.

Le 1er étage comporte 2 appartements :

1) Appart n°6, exposition nord, d'une superficie de 102m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée nord, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orientée nord dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier central, une porte orientée sud donnant accès à un espace ; une salle de bain équipée avec toilette et un couloir

2) Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à Samir Ghamgui pour un loyer mensuel de 400 D.

2) Appart n°8, exposition sud, d'une superficie de 94m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée sud, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orienté sud dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier pour lave-vaisselle, une porte orientée nord menant à un espace, une salle de bain équipée et toilette, un couloir.

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à un tiers pour un loyer mensuel de 400 D.

Le 2ème étage comporte 2 appartements :

1) Appart n°10, exposition nord, d'une superficie de 102m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée nord, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orientée nord dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une

fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier central, une porte orientée sud donnant accès à un espace une salle de bain équipée et toilette, un couloir.

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à Oussema Chteoui pour un loyer mensuel de 400 D

2) Appart n°12, exposition sud, d'une superficie de 94m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée sud, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orienté sud dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest, d'un évier pour lave-vaisselle, une porte orientée nord menant à un espace; une salle de bain équipée et toilette, un couloir

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à Mahdi Messoudi pour un loyer mensuel de 400 D.

Le 3ème étage comporte 2 appartements :

1) Appart n°14, exposition nord, d'une superficie de 102m², il comprend un salon; une chambre à coucher orientée nord, équipée d'un placard mural et d'une fenêtre exposée à l'Est, une seconde chambre également orienté nord dotée d'une fenêtre exposée à l'ouest, une cuisine équipée d'un placard mural, d'une fenêtre exposée à l'ouest; d'un évier central, une porte orientée sud donnant accès à un espace une salle de bain équipée et toilette, un couloir.

Le plafond de l'appartement est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler, il est actuellement loué à Zouhair Bjeoui sans avoir d'informations sur le montant du loyer mensuel.

2) Appart n°16, il s'agit d'un studio orienté sud, d'une superficie de 74 m², il comprend un salon avec une fenêtre orientée à l'ouest, une chambre avec fenêtre orientée à l'EST, une petite cuisine avec un coin cuisson comprenant un évier pour lave-vaisselle, une salle d'eau avec douche et toilette, un couloir avec une porte sur le coté nord donnant accès à un espace non couvert.

Le plafond est en béton suivi de staff, le sol est carrelé, l'appartement est équipé de l'électricité, de l'eau potable, de fenêtres en aluminium protégées par mischler. Il est actuellement vacant

Les appartements cernés sont équipés d'un réseau de chauffage central, sans chaudière (chaudière non installée).

L'immeuble où se situent les appartements saisis n'est pas équipé d'un ascenseur, les escaliers ont un revêtement en marbre tunisien. L'entrée principale est orientée au Sud et donne sur une impasse. L'immeuble se trouve en 2ème position par rapport à la route principale de Sokra, à quelques dizaines de mètres de celle-ci.

La mise à prix pour chaque appartement après déduction de la mise à prix de 40% frais en sus est comme suit :

- Pour l'appartement 2 au rez-de-chaussée est 58.200.000D

- Pour l'appartement 4 au rez-de-chaussée est 56.400.000D

- Pour l'appartement 6 au 1er étage est 58.140.000D

- Pour l'appartement 8 au 1er étage est 53.580.000D

- Pour l'appartement 10 au 2ème étage est 55.080.000D

- Pour l'appartement 12 au 2ème étage est 50.760.000D

- Pour l'appartement 14 au 3ème étage est 52.020.000D

- Pour l'appartement 16 au 3ème étage (studio) est 37.740.000D

Date et lieu de la vente : l'adjudication aura lieu mercredi le 12/11/2025 à 9 h et les heures qui suivent à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax2 sis au 4 rue Ahmed Aloulou Sfax.

La visite du local : Peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail.

2025X01331VEPA1

Avis de vente

Le saisissant :

Ahlem Bent Moncef FERIANI, sa carte d'identité nationale n°08424303, n'a pas de matricule unique, sa profession dentiste à l'hôpital, demeurant à l'Avenue El Manara Rue Ennaïm n°13 Chihia Sfax.

La partie saisie : Mohamed Ben Taoufik Ben Ameur REKIK, titulaire de la carte d'identité nationale n°05380222, n'a pas de matricule unique, sa profession transitaire douanier, domicilié à l'Avenue Errached n°85 Sakiet Eddaier Sfax.

L'Avocat poursuivant : Maître Nejib FEKI de la Société des Avocats CHABCHOUB et FEKI, son numéro au RNE 1723508C, ayant son adresse 11, Rue Taieb Mhiri 3000 Sfax.

Immeuble à vendre :

L'immeuble objet des enchères se compose de 196875 parts de la division de l'intégralité de l'immeuble 90 parts qui représente l'appartement sis au premier étage de l'immeuble Zarzis Cité des Jardins n°104. Il s'agit de l'immeuble dénommé "Safa" qui couvre une superficie de 90 m² objet du titre foncier n°68407 Sfax. L'appartement précité comporte un couloir suivi d'une chambre comportant un balcon, un hall, une salle de réception, deux chambres, une salle de bain, une salle d'eau, une cuisine comportant un balcon, l'appartement est équipé par le courant électrique et l'eau potable.

Les droits du défendeur saisi sont inscrits à la Direction de la Conservation Foncière en date du 30/7/2025 (Volume 2025/02 n°2374).

Date et lieu des enchères publiques : La vente de l'immeuble sus-indiqué aura lieu à la chambre des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax au Palais de la Justice sis à la Rue Abou Kacem Chebbi Sfax et ce le lundi 17 novembre 2025 (17/11/2025) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Mise à prix : Suivant l'ordonnance sur requête n°1795/25 rendue par le Tribunal de Première Instance de Sfax en date du 28/02/2025, l'expert judiciaire commis Monsieur Salah Ghribi a estimé le nombre des parts revenant au défendeur à 196875 de la division totale à 90 parts du titre foncier n°68407.

Mise à prix des parts communes de l'immeuble précité :

Dix sept mille sept cent dix huit dinars 750 millimes (17.718,750 d).

Conditions de vente :

Il est possible de visiter l'immeuble à vendre chaque jour durant l'horaire de travail. Contacter le cas échéant l'avocat poursuivant.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix estimée à dix sept mille sept cent dix huit dinars 750 millimes. En sus des divers frais légaux. Il n'existe aucune charge qui grève l'immeuble.

2025X01334VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Société tunisienne de recouvrement des créances SA, RNE 719413J, sise au 52 avenue Habib Bourguiba immeuble STB, AFRICA 1001 Tunis représentée par son représentant légal domicile élu étude Maître Adel Atitallah rue Salem Harzallah immeuble Banque du sud 3ème étage Sfax.

La partie saisie : Hedi Sassi CIN 03573216 demeurant au 39 cité Asdrubal zone touristique midoun Djerba domicile élu cabinet Mohamed Mars sis à l'avenue Habib Bourguiba Médenine.

Le fol enchérisseur : Tarek Abichou demeurant à Swihel Zarziz gouvernorat de Médenine.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

L'immeuble dénommé «Albacha III» objet du TF n°1416 Médenine d'une contenance de 1927m² composé de 3 parcelles (n°508, 568, 969) sis à Awled Omar délégation Midoun Jerba Médenine sur le bas coté ouest de la rue de l'Environnement reliant la zone touristique et Awled Omar où est installé la résidence Albacha.

Parcelle n°1 : sous forme de triangle elle est délimité du coté sud ouest par une séparation fictive suivie de la voie publique connue sous le nom de rue de l'environnement, du coté ouest nord par une séparation fictive précédant la parcelle n°956. Cette première parcelle contient la partie est d'une terrasse.

Parcelle n°2 : elle est adjacente à la 1ère parcelle du coté sud ouest elle est délimitée du coté sud ouest par une séparation fictive avançant la parcelle 969, du coté est par un intervalle fictif suivit par la rue de l'environnement, du coté nord par un intervalle fictif suivit par la 1ère parcelle et du coté ouest par une palissade précédant la parcelle 956. Cette parcelle contient la partie ouest de la terrasse.

Parcelle n°3 : consistant la parcelle n°2 elle est délimitée du coté ouest par un intervalle fictif devançant la parcelle 754 et la parcelle 509, du coté est par une séparation fictive suivie de la rue de l'environnement, du coté nord par une séparation fictive suivie de la parcelle 2 et du coté ouest par une palissade devançant la parcelle 956.

Cette parcelle abrite la résidence Albacha composée d'un rez-de-chaussée et du 1er étage Le rez-de-chaussée les murs en briques; le sol en marbre et en carrelage.

Cet étage est composé d'une salle de réception, un escalier menant au 1er étage, un restaurant avec une salle d'eau, un café avec une salle d'eau ; une terrasse, 12 chambres chacune avec une salle d'eau, un restaurant comprenant 3 salles, trois dépôts externes d'ouverture est non exploités, un local jadis exploité en tant que pizzeria et actuellement non exploités et un local d'ouverture est précédemment utilisé taxiphone publique.

1er étage les murs en briques, le sol en marbre et en carrelage, il se compose de 12 chambres à coucher chacune avec une salle de bain deux bureaux de directeur; un escalier menant au toit de bâtiment.

Mise à prix : (1.232.934.000D)

Le montant de l'adjudication prononcé au profit du fol enchérisseur : (2.430.000.000 dt)

La date et lieu de la vente : lundi le 10/11/2025 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Médenine.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Médenine où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2025X01335VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Poursuivante : La Société Tunisienne de Recouvrement de Créances S.A., sise au 52 avenue Habib Bourguiba Immeuble STB. Identifiant Unique n°0719413 J. Créancière hypothécaire saisissante.

Partie saisie :

Mohamed Faouzi Mrabti C.I.N. n°01121536 demeurant à l'avenue des Martyrs, cité des enfants - Sfax.

Avocat poursuivant :

Maître Atallah Mhamed, Avocat à la cour de cassation, 97 Avenue de la Liberté - Tunis. (Matricule Fiscal : 513271 Z/A/P/000). Tél : 71 285959.

Immeuble objet de la vente :

Il est situé à environ 2 km au sud de l'autoroute n°1 reliant Tunis à Hammamet et à environ 1,7 km à l'est de la route régionale n°35 reliant Tunis à Naassen, précisément en bordure de l'oued Melliene et de la route goudronnée menant à Borj Ghorbel, dans la région agricole de Mornag, gouvernorat de Ben Arous.

L'immeuble se présente sous la forme d'une parcelle de terrain triangulaire accessible par un passage commun avec d'autres propriétés, lequel se termine à l'extrémité nord-ouest de la parcelle. Ses limites sont matérialisées sur place, en partie par la traversée de l'oued Melliene, et pour le reste par des propriétés voisines contiguës. Elle est partiellement entourée d'une clôture en fil de fer d'environ 2,00 m de hauteur sur le côté ouest (où se trouvent des propriétés voisines) et sur le côté est au bord de l'oued Melliene. A l'extrémité nord-ouest se trouve une cabane de gardien couvrant environ 18 m², en état de total abandon, tandis que le reste du terrain est nu (non bâti), avec au centre du matériel ancien autrefois utilisé pour l'aménagement de routes.

Elle est délimitée :

- Au nord par une propriété appartenant à autrui, consistant en un terrain nu,

- A l'est par le lit (aménagement) de l'oued Melliene,

- A l'ouest par des propriétés agricoles appartenant à autrui,

- Au sud par la jonction de ses deux côtés est et ouest.

Etant donné que le terrain conserve toujours une vocation agricole, il ne dispose d'aucune infrastructure notable et se trouve dans un état de total abandon.

Le bien est inscrit auprès de la Direction de la propriété foncière sous le numéro 35450 Ben Arous (anciennement 108713), intitulé "El Maamour VIII", d'une superficie totale de 5 hectares, 22 ares et 15 centiares (soit 52215 m²), Le titre foncier se compose :

- D'une parcelle distincte portant le numéro 12 du lotissement du titre foncier n°92287,

- Et d'une parcelle indivise portant le numéro 13 du même lotissement, utilisée comme passage menant aux titres fonciers n°108707, 108712, 108714, et 108715.

Mise à prix : Après réduction de 40 % :

Deux millions cinq cent trente cinq mille Dinars (2.535.000,000) hors frais.

Date et lieu de vente : Après Report de l'Audience :

Jeudi 6 Novembre 2025 à partir de 9 Heures au Tribunal de Première instance de Ben Arous.

Visite des lieux :

La visite peut se faire quotidiennement.

La participation à l'adjudication est soumise à la consignation du tiers de la mise à prix ou à la présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

2025403425VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Poursuivante : La Société Tunisienne de Recouvrement de Créances. S.A., sise 52 avenue Habib Bourguiba Immeuble STB. Identifiant Unique N°0719413 J. Créancière hypothécaire saisissante.

Partie saisie :

Mohamed Ben Amor Lemkacher C.I.N. n°00554417, demeurant Cité les pyramides, Avenue d'Afrique Appartement n°16 B, Menzah 5 Ariana.

Avocat poursuivant :

Maître Atallah Mhamed, Avocat à la cour de cassation, 97 Avenue de la Liberté - Tunis. (Matricule Fiscal : 513271 Z/A/P/000). Tél : 71 285 959.

Parts indivises objet de la vente :

(Au nombre de 5 227 parts indivises) appartenant au défendeur dans l'immeuble objet du titre foncier n° 5958 Bizerte, dénommé «Zone industrielle d'Utique».

1-1 Nature et situation :

Le bien objet du litige consiste en un vaste exploité comme projet culturel et artistique, à savoir un studio cinématographique et télévisuel dénommé «Utic Wood Digital Studio» (UTIC WOOD).

Il est situé dans la localité d'Utique, plus précisément dans la zone industrielle comprise entre la route n° 8 et l'autoroute Bizerte - Tunis, aménagée par l'Agence Foncière Industrielle.

Cette zone se distingue par un lotissement moderne, s'ouvrant sur un environnement agréable faisant face à la nouvelle zone industrielle récemment aménagée.

2. Bornage :

Le bien est délimité comme suit :

Au nord : route nouvellement aménagée dans la zone.

Au sud : route nouvellement aménagée dans la zone.

A l'est : les lots n°68 et 69.

A l'ouest : route nouvellement aménagée dans la zone, destinée à l'implantation d'un projet audiovisuel, correspondant aux lots n°70 et 71.

3. Superficie :

Le bien s'étend sur deux lots :

Lot n°70 d'une superficie de 3 276 m²,

Lot n°71 d'une superficie de 1 951 m², soit une superficie totale de 5 227 m²,

Les constructions érigées sur le terrain couvrent 2 263,83 m², répartis comme suit :

Administration du service de production : 680 m²

Espace de fabrication des décors et locaux de services : 382 m²

Plateau de tournage : 480 m²

Local de gardiennage et logement du gardien : 56 m²

Bâtiment d'accueil et local d'énergie : 12 m²

Bâtiment annexe du plateau et dépôt de décors : 654 m².

4. Situation foncière :

Le bien fait partie indivise du titre foncier n°5958 Bizerte, dénommé «Zone industrielle d'Utique», couvrant 355 275 parts, soit 355 275 m², dont 5 227 parts (soit 5 227 m²) appartiennent à Mohamed Ben Omar Ben Omar El Mekcher, selon le certificat de propriété daté du 9 janvier 2024.

5. Composition du bien :

Le bien comprend un terrain bâti sur deux niveaux, abritant un projet culturel et artistique studio de cinéma et de télévision dénommé «Utic Wood», entouré d'un vaste jardin et équipé de divers matériels et équipements, hors service depuis un certain temps.

Rez-de-chaussée :

plateau de tournage (scène), siège administratif, atelier de fabrication de décors, atelier de confection de costumes, plusieurs bureaux annexes au plateau, logement traditionnel («dar arabe») utilisé pour les tournages, restaurant, coin de repos pour les acteurs, appartement meublé destiné au tournage, logement et poste du gardien, local technique (électricité et climatisation), ensemble de magasins contenant les décors et équipements, poste de contrôle et de sécurité à l'entrée du studio, salle de projection et de diffusion, ainsi qu'un vaste jardin.

Etage :

Centre administratif, salle de réunions, bureaux des réalisateurs et producteurs, café, restaurant, salle de chorégraphie et salle de projection intérieure.

6. Nature de la construction et matériaux utilisés :

Pour le studio :

Murs : à triple paroi (Triple Cloison) - murs extérieurs, murs intérieurs et paroi isolante.

Toiture : mobile, composée de trois couches d'isolation.

Sol : recouvert de marbre, posé sur une couche de sable pour atténuer le bruit des pas.

Portes : doublées et renforcées pour isoler le bruit extérieur.

Pour l'étage supérieur :

Murs : en briques locales.

Toiture : en dalle ourdie, partiellement en béton armé.

Sol : dallé de marbre de haute qualité.

Portes et fenêtres : doublées pour l'isolation acoustique.

Façade principale : ornée de larges baies vitrées en aluminium teinté.

Pour la partie habitation :

Murs : en brique.

Toiture : en dalle.

Sol : carrelé de carreaux anciens ordinaires.

Portes et fenêtres : en bois rouge ancien.

Cuisine : équipée, murs revêtus de faïence.

Etat général : moyen.

7. Equipements et infrastructures :

Le bien est raccordé à toutes les commodités essentielles :

Réseau téléphonique et électricité (courant normal et industriel, avec un groupe électrogène privé actuellement hors service), eau potable, zone récemment raccordée au réseau d'assainissement.

Mise à prix :

Deux millions quatre cent six mille quatre cent soixante huit dinars (2.406.468,000) hors frais.

Date et lieu de vente :

Mardi 11 Novembre 2025 à partir de 9 Heures au Tribunal de Première instance de Bizerte.

Visite des lieux :

La visite peut se faire quotidiennement.

La participation à l'adjudication est soumise à la consignation du tiers de la mise à prix ou à la présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire irrévocable.

2025403426VEPA1

Vente par adjudication

Maître Adel Ben Arfa

Avocat près la cour de cassation

Rue Hedi Chaker El Kef

GSM : 78.203.459

M.F : 614106/X

1) La créancière saisissante : Souad Bent Mohamed Ben Ali Dahdouhi, sans emploi, résidente à cité de la liberté Nefza Béja.

2) Débitrice saisie : Naima Bent Youssef Laabidi, résidente à la Cité Bir Thalj Kef.

3) Avocat poursuivant : Maître Adel Ben Arfa Avocat près la cour de cassation, Rue Hedi Chaker 1 Kef.

4) La désignation de l'immeuble saisi : L'Immeuble non immatriculé consistant en un local d'habitation n°79, situé au quartier Bir Thalj, à l'intérieur du périmètre sud-est de la délégation du Kef Est, gouvernorat du Kef. Il est limité : au nord, par un terrain nu appartenant à un voisin, séparé par la voie publique; au sud, par une route goudronnée ; à l'est et à l'ouest, par une maison contiguë appartenant à un voisin, au sein d'un tissu urbain relativement dense, la superficie totale est de 86 m², dont 73 m² couverts, comprenant un salon de réception, une salle de séjour, une chambre à coucher, une petite cuisine, un hall et une salle de bain aménagée sous un escalier extérieur donnant accès à la terrasse, l'ensemble de la construction est édifié avec une structure porteuse, des murs en briques, une toiture en hourdis, permettant une extension horizontale. Le revêtement du sol est en carreaux de faïence ordinaire, les murs de la cuisine sont habillés de

céramique, les portes et fenêtres sont en bois, ces dernières étant équipées de fers forgés. L'immeuble est raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'électricité et d'assainissement.

4) La mise à prix : Le prix d'ouverture est égal à trente-huit mille six cent quatorze dinars (38614 dt)

5) La date, l'heure et le tribunal devant lequel l'adjudication aura lieu : l'adjudication aura lieu à l'audience des saisies immobilières le 10 novembre 2025 à partir de 9h du matin devant le tribunal de première instance du Kef, rue Hedi Chaker le Kef.

6) Les conditions dans lesquelles l'immeuble peut être visité : l'immeuble saisi peut être visité tous les jours de la semaine pendant les horaires administratifs. Toute personne, souhaitant participer, peuvent consulter le cahier des charges déposé au greffe du tribunal de première instance Kef, rue Hedi Chaker Kef ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Il est impératif que les enchères ne puissent avoir lieu que par l'intermédiaire d'un avocat.

2025403430VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet maître Adel Ansi

Avocat à la cour

Avenue Habib Bourguiba Gafsa

Tél. : 76 201 003

adelansi@hotmail.fr

La créancière poursuivante : La Société Tunisienne de Banque, en la personne de son représentant légal, société anonyme inscrite au registre national des entreprises sous le N°001237 A, ayant son siège social à l'avenue Hedi Nouira à Tunis.

Le débiteur poursuivi : Moez Ben Monem Ben Saleh Laswid Ameimia, sans profession, demeurant à cité des jeunes Gafsa, titulaire de la CIN n°09997758 délivrée le 26/10/2013.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Ansi, avocat à la cour, avenue Habib Bourguiba, Gafsa.

L'immeuble saisi à vendre : Le bien saisi fait l'objet des parts indivises (430/22284) du titre foncier n°103 Gafsa dénommé «zouhour».

Mise à prix : En vertu de l'ordonnance sur requête rendu par le président du Tribunal de 1ère instance de Gafsa le prix de l'immeuble saisi est fixé au montant de 1.193.600.000 plus les honoraires et les frais judiciaires qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : La vente aura lieu le lundi 10/11/2025 à partir de 9h du matin, devant la chambre des criées à la salle d'audience ordinaire du Tribunal de 1ère instance de Gafsa à son siège au Palais de justice de Gafsa.

N-B : L'immeuble saisi peut être visité et constaté tous les jours de la semaine, et la participation à l'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat, après soit consignation du tiers du prix initial, soit par chèque certifié, soit par une caution bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi.

2025403437VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet de Maître Imed Hachicha

Avocat près la cour de cassation

8 rue El Idrissi Tunis

Tél. : 71. 33 9759 & 98 32 2562

hachichaimedavocat@gmail.com

MF : 000PA509587N

Le poursuivant :

AMEN BANK société Anonyme représentée par son président directeur général dont le siège est à Tunis Avenue Mohamed V R C N°B176041996 Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

La partie saisie :

Zouhair Ben Noureddine Ben Missoun cin n°05042319 technicien en informatique dans une société demeurant à la cité El Habib appart 728 bloc j 33 Ezzahra Ben Arous, Bloc H1 appartement 137 Cité El Habib Ezzahra.

Avocat poursuivant : Maître Imed Hachicha 8 rue El Idrissi Tunis.

Désignation de l'immeuble mis en vente :

La totalité de la propriété dénommée Cherifa sise au 10 rue El Imam El Ghazali Mégrine gouvernorat de Ben Arous d'une superficie de 239 m² objet du TF n°36263 Ben Arous la dite propriété consiste en un terrain abritant une villa en cours de construction tel que plus amplement détaillé au rapport de l'expert judiciaire selon l'ordonnance sur requête du tribunal de première instance de Ben Arous.

Mise à prix :

479.124.314 dinars suivant expertise judiciaire frais de procédures en sus.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Ben Arous le Jeudi le 20/11/2025 à partir de 9h du matin.

La visite des lieux est possible tous les jours de la semaine.

Pour de plus amples informations s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Ben Arous et prendre connaissance du cahier des charges.

On ne peut participer aux enchères qu'après consignation du tiers de la mise à prix et par voie d'Avocat.

Pour participer aux enchères les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur compétent.

2025403444VEPA1

Avis aux créanciers

Décision de remplacement de l'administrateur judiciaire

De la société de gestion et de restauration

«SO.GE.REST»

37, Avenue de la république Sousse

Identifiant unique : 0044725/X

En vertu de la décision de la chambre du conseil au tribunal de première

instance de Sousse, en date du 02/10/2025, il a été décidé de remplacer l'administrateur judiciaire M.Belgacem Ben Khaled par l'administrateur judiciaire M.Sadok Mosbah, 12 Rue Menvielle Sousse, chargé de poursuivre le suivi de la mise en œuvre du jugement n°2715 rendu par le tribunal de première instance de Sousse en date du 18/4/2006.

2025S01320VEPA2

Décision de la nomination d'un mandataire de justice

En vertu de la décision rendue par le tribunal de Première instance de Sousse 2 du 01 octobre 2025 et suivant la décision n°8028 du 26 septembre 2025, Mr Makram ben Abderrahmen est nommé un mandataire de justice sur les sociétés suivantes :

1- Société SHIPCO INDUSTRIE, Identifiant unique 1811159 T

2- Société AQUA FISH TUNISIE, Identifiant unique 0635748 S

3- Société CARTHAGE MARINE HATCHERY, Identifiant unique 1440868D

4- Société INTERNATIONALE AQUA CULTURE SERVICE, Identifiant unique 1274270 Y.

5- Société ALPHA NUTRITION POISSON, Identifiant unique 1844805 F

6- Société ULTRA FISH, Identifiant unique 1743205 A

7- Société SELECT TUNISIA, Identifiant unique 1596209 G.

2025S01321VEPA2

Jugement civil

ASSOCIATION POUR DEVELOPPEMENT DURABLE EN TUNISIE (VNET)

Siège social : N°14 Impasse 1 rue du Sable el Mourouj 2 Tunis

En vertu de jugement civil n°17990 émanant du Tribunal de Première Instance de Tunis le 15/3/2024 il a été décidé la nomination de Mr Ben Amor Abdelhakim sis à l'avenue 02 mars immeuble 1 résidence el Khalil 1er Etage bureau n°112 Mannouba, en qualité de liquidateur de L'ASSOCIATION POUR DEVELOPPEMENT DURABLE EN TUNISIE (VNET) pour inventorier ces actifs et le réaliser selon les procédures légales afin de régler leurs dettes.

Il appartient aux créanciers de présenter dans un délai de 15 jours à partir de cette publication (pour les créanciers domiciliés hors du territoire tunisien ce délai est augmenté de 30 jours) leurs dettes au liquidateur, soit directement contre décharge à son bureau nommé au dessus, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse.

2025403432VEPA2

Avis de distribution

Le greffier du tribunal de première instance de Gafsa annonce l'ouverture de la procédure de distribution de la somme de 37.100,000 dinars consignée à la recette des finances de Gafsa le 02/11/2021 quittance n°M031247 contre la Société GREEN BISCUIT à la diligence de Maître Olfa Gharbi Avocate à la cour de cassation pour le compte de la BFPME dans l'affaire de distribution n°24.

Dans les trente jours de la publication au journal officiel de la République Tunisienne de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion produire ses titres de créances au greffe du tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu et ce conformément aux dispositions de l'article 468 du code de procédures civils et commerciales.

2025403440VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture de La Procédure de Règlement Judiciaire

DE LA SOCIETE DE RESTAURATION ET DE FRANCHISE L'OLIVIER ET PERIODE DE CONTROLE

IU : 1228954L

Suivant décision n°1063 émanant du tribunal de première instance de Tunis 1, en date du 7/10/2025, il a été décidé :

- L'ouverture de la procédure de règlement judiciaire de la société de restauration et de franchise l'olivier, avec une période de contrôle de neuf mois.

- La nomination de madame le juge Ines Marwa Lamouchi juge contrôleur.

- La nomination de Monsieur Mohamed Haouidhek comme administrateur judiciaire pour étudier et donner son avis sur le programme de redressement présenté par la société et le réajuster si nécessaire, ainsi que le contrôle des opérations de gestion.

- Suspendre toutes les actions en exécution ayant pour but de recouvrer les créances antérieures à la date d'observation ou à la reprise des meubles et immeubles pour impayés.

- Arrêter le décompte de tous les intérêts et pénalités.

- Suspendre les délais de prescription.

L'administrateur judiciaire invite les créanciers de la société de restauration et de franchise l'olivier à présenter une liste de leurs créances antérieures à la date d'ouverture du règlement judiciaire, avec les documents justificatifs, à son bureau sis à Centre Dorra Bloc C Etage 2 Bureau n°6 Manar 3 Tunis. Téléphone : 71887788, et ce dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis.

2025403445VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

INDUSTRIES ALIMENTAIRES DE TUNISIE

Société anonyme

Au capital de 29 800 000 Dinars

Siège social : Route de Khélidia, Naassen

Identifiant Unique : 610325P

Messieurs les actionnaires de la société INDUSTRIES ALIMENTAIRES DE TUNISIE, sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu au Novotel du LAC II, le 14 novembre 2025 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et des délais de convocation,

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023,

- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023,

- Examen et Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023, et des conventions réglementées,

- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,

- Affectation du résultat de l'exercice 2023,

- Pouvoirs en vue des formalités.

2025R02880SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Advanced e-Technologies AeTECH

Société anonyme

Au capital social de 2 223 334 dinars

Z.I Ariana Aéroport 03 Rue des Métiers, Charguia II 2035 Tunis Carthage

Identifiant Unique : 0773418W

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies AeTECH sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 11 novembre 2025 à 11 H au siège de l'entreprise sise au 03 Rue des Métiers la Charguia 2 et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du délai et du mode de convocation.

- Lecture et approbation du rapport de gestion individuel du conseil d'administration de la société AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Examen et approbation des états financiers individuels clos le 31 décembre 2024.

- Lecture du rapport individuel du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Lecture et approbation du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration du groupe AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Examen et approbation des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2024.

- Approbation des conventions réglementées.

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Fixation du montant des jetons de présence,

- Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024.

- Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration.

- Nomination ou renouvellement du mandat de commissaire aux comptes.

- Quitus aux administrateurs.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage.

2025R02890SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

CONSORTIUM SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT

Société anonyme

Au capital social de 6.000.000 dollars américains

Siège social : Montazah Carthage Avenue Haute Volta Gammarth Supérieur La Marsa Tunis

Identifiant unique : 0496605B N/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société CONSORTIUM SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 novembre 2025 à 13 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et du délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et valablement tenue,

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024,

3. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024 et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2024,

4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales,

5. Quitus aux administrateurs,

6. Affectation des résultats de l'exercice 2024,

7. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2024 et approbation des états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2024,

8. Questions diverses,

9. Pouvoirs pour formalités.

2025R02898SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE KHALLASLI

Société anonyme

Au capital de 1 583 860 dinars

Siège social : 262, rue Azerbaïdjan - Sahloul 1 - 4054 - Sousse Jaouhara - Tunisie

Identifiant Unique : 1751601F

Les actionnaires de la Société KHALLASLI SA sont convoqués à

assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Lundi 10 Novembre 2025 à 9 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entériner le retard dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire relative à l'exercice 2024

2. Lecture des états financiers, du rapport de gestion pour l'année 2024 et des rapports du commissaire aux comptes pour les mêmes exercices;

3. Approbation des états financiers et du rapport du Conseil arrêtés au 31/12/2024 ;

4. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

5. Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales;

6. Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2024 ;

7. Nomination des administrateurs;

8. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents légaux relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de publication du présent avis.

2025S01313SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE KHALLASLI

Société anonyme

Au capital de 1 583 860 dinars

Siège social : 262, rue Azerbaïdjan - Sahloul 1 - 4054 - Sousse Jaouhara - Tunisie

Identifiant Unique : 1751601F

Les actionnaires de la Société KHALLASLI SA sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le lundi 10 Novembre 2025 à 10 heures; au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la raison sociale de la société;

2. Ajout d'une activité secondaire à l'objet social de la société;

3. Ouverture d'un Etablissement Secondaire;

4. Modification corrélative des statuts;

5. Pourvoir pour les formalités légales.

Les documents légaux relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de publication du présent avis.

2025S01314SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

ESSILOR -SIVO

Société anonyme

Capital social : 23.000.000 dinars tunisiens

Siège social : Zone Industrielle Poudrière 1, 3002, Sfax - (TUNISIE)

IU : 1234523 D

Les actionnaires de la société ESSILOR-SIVO SA sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le vendredi 7 Novembre 2025 à 10 heures au siège social de la Société Zone Industrielle la Poudrière 1 - 3002 Sfax - Tunisie ou au moyen du lien de connexion qui sera fourni aux actionnaires avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et délais de convocation;

2. Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2024 et approbation des états financiers relatifs au même exercice;

4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice 2024 ;

5. Approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice 2024 ;

6. Approbation de la rémunération du Directeur Général;

7. Pouvoirs pour formalités.

2025X01338SANB3

Convocation

Société Agricole El Aitha

Société anonyme

Au capital de 91.150.000DT

Siège social : Aithet Eshlaya - Mahres - Sfax

Identifiant Unique : 1092082K

Nous avons le plaisir d'inviter les actionnaires de la société EL AITHA à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mardi 11 Novembre 2025 à 14 h aux locaux sis à l'Aouina Route de La Marsa Rue Slimane El Hrairi Taieb Mhiri et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard quant à la tenue de l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2024;

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration de la société «ELAITHA» au titre de l'exercice 2024;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes de la Société «ELAITHA» de l'exercice 2024;

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024;

6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2024;

7. Quitus aux membres du conseil d'Administration;

8. Fixation du montant des jetons de présence;

9. Ratification de la cooptation de deux membres du conseil d'administration;

10. Nomination des commissaires aux comptes de la société ; et

11. Pouvoirs pour formalités.

Messieurs les actionnaires sont avisés que le rapport du conseil d'administration ainsi que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

2025X01343SANB3

Convocation

SOCIETE EL FALEH DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Société anonyme

Au capital de 37.500.000DT

Siège social : Route de Mahdia Klm 18 - Sfax

Identifiant Unique : 1599255B

Nous avons le plaisir d'inviter les actionnaires de la société EL FALEH DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 11 Novembre 2025 à 15 h aux locaux sis à l'Aouina Route de la Marsa Rue Slimane El Hrairi Taieb Mhiri et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard quant à la tenue de l'assemblée générale ordinaire au titre de l'exercice 2024;

2. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration de la société «EL FALEH DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE» au titre de l'exercice 2024 ;

3. Lecture des rapports de commissaires aux comptes de la Société «EL FALEH DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE» de l'exercice 2024;

4. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2024;

6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2024;

7. Quitus aux membres du conseil d'Administration;

8. Fixation du montant des jetons de présence;

9. Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du conseil d'administration; et

10. Pouvoirs pour formalités.

Messieurs les actionnaires sont avisés que le rapport du conseil d'administration ainsi que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

2025X01344SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

ULTRA PROLATEX INDUSTRIE SA

S.A au capital de 5 250 000 DT

Siège social : Z.I Irtieh Bellarigia, Jendouba Nord 8117

MF : 1808211 E/A/M/000

Les actionnaires de la Société «ULTRA PROLATEX INDUSTRIE» sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour le vendredi 31 octobre 2025 à 15 H au siège de la STB SICAR sise à Immeuble El Emtiez. Centre Urbain Nord 1003 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode et des délais de convocation de l'AGO ;

2. Lecture et Approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 ;

3. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 et affectation du résultat ;

4. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des opérations visées par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales relatives à l'exercice 2024 ;

5. Quitus aux administrateurs;

6. Pouvoirs pour formalités.

2025403428SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société SCV SA

Société anonyme

Capital social 1 500 000 dinars

Siège social : 6, rue Ibn Hazm - Cité Jardins - Belvédère 1002 Tunis

Matricule Fiscal : 0745110V

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SVC sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 31 octobre 2025 à 11 heures, en visioconférence et en présentiel au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et délai de convocation de la présente assemblée;

- Clôture de liquidation et lecture du rapport de liquidation;

- Quitus au liquidateur;

- Formalités de publicité.

2025403446SANB3

Sociétés communautaires

Société Communautaire Régionale "EVOLUTION"

Pour les Services des Marchés de Gros à Monastir

Des fondateurs aux souscripteurs au capital de la Société Communautaire Régionale "Evolution" pour les Services des Marchés de Gros à Monastir Les fondateurs ont l'honneur d'informer l'ensemble des souscripteurs au capital de la Société Communautaire Régionale «Evolution» pour les Services des Marchés de Gros à Monastir, qu'après la clôture de la période de souscription, il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale Constitutive de la société, qui se déroulera comme suit :

Date : Jeudi 16 octobre 2025

Heure : 15h00

Lieu : Palais des Sciences de Monastir

Cette assemblée concerne tous les souscripteurs et aura pour objet :

- La ratification des statuts et de l'acte constitutif de la société.

- L'élection des membres du Conseil d'Administration, conformément à la législation et au règlement interne régissant les sociétés Communautaires régionales.

La présence de tous les souscripteurs est vivement souhaitée afin de finaliser les procédures légales de création de la société et d'assurer le bon démarrage de ses activités.

Les fondateurs :

M. Abdelraouf ATTIA

Mme Hanan RAHIM

M. Firas MAALLEL

M. Tarek MRASSI.

2025S01326SANB3

Assemblée Générale

Nom : Société Communautaire Régionale Gouessem Kébira de Transport et de services

Capital : 20.000 Dinars

Siège social : El Gouessem Nord Chorbène Mahdia

Objet : Transport et services

Trésorier : Mohamed Bedoui

Le 02/11/2025 à 10 H du matin, une assemblée Générale sera réunie au Club des jeunes à El Gouessem Nord Chrobène Mahdia.

2025X01337SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte du titre de propriété

Je soussigné, Baligh Ben El-Kadhem Ben Houcine Ben Bachir Aloui, titulaire de la carte d'identité nationale n°00344357 délivrée le 28 mai 2019, domicilié à la délégation de Bou Salem, gouvernorat de Jendouba.

Je déclare la perte du titre de propriété n°1886/04 relatif à l'immatriculation foncière n°5304 Jendouba, appartenant feu Kadhem Ben Houcine Ben Bachir Aloui, conformément à l'attestation de perte délivrée par le poste de la garde Nationale de Bousalem sous le numéro d'ordre 400 en date du 07 octobre 2025.

2025R02878DIVD2

Perte de titre de propriété

M. Saber Ben Ali Ben Ahmed Al-Zouari, titulaire de la carte nationale d'identité n°06802181, déclare avoir perdu son titre de propriété n°32392/15, daté du 25/11/2013, immatriculé sous le numéro d'immatriculation foncière 63637 à Teboulba, sis à Teboulba, gouvernorat de Monastir, conformément à une attestation de perte qui a été délivrée par le poste de police de Teboulba sous le numéro 633, datée du 7/10/2025.

2025S01306DIVD2

Vente - faillite société Golden Body Wear

Identifiant unique : 1314888C

Le syndic de la faillite de la société golden body wear met en vente une parcelle de terrain (lot n°23 du plan de l'agence foncière industrielle), situé dans la zone industrielle de Mahdia, route de Boumerdès.

Prix d'ouverture : 122300 dinars.

- Vente au plus offrant.

Caution : 10% du prix d'ouverture

- Délai de dépôt des offres : 15 décembre 2025.

Prix de cahier des charges : 1000 dinars.

Le cahier des charges est à retirer auprès du syndic à l'adresse suivante : rue commandant Bejaoui 4000 Sousse imm médina 1er étage bureau B 13.

Numéro de tél : 21959999.

Visite sur rendez-vous après retrait du cahier des charges.

2025S01307DIVD2

Perte d'un acte de propriété

Mr Kais Ben Sadok Ben Mohamed BELKHIRIA, titulaire de la CIN n°04197046, déclare la perte de l'acte de propriété N°15/34613 du 11/03/2014, objet du titre foncier N°65821 Monastir dénommé «Haouaria» sis à Imadet El Ghana Délégation Beni Hassène. Gouvernorat de Monastir. Une attestation de perte a été délivrée par le poste de police de Jemmel sous N°251 le 01/08/2025.

2025S01309DIVD2

Avis

Mr Nourreddine Ben Slim Jlasi et son épouse Hela Bent Hedi Jaraya informent le public que leur titre de propriété concernant un terrain d'une superficie de 156 m² situé à la route Ain km7 Sfax lui a été accordé par acte de vente en date du 24/6/2012 enregistré le 12/7/2012 n°38066 avec le témoignage des juges notaires Zouheir Kallel et Zouheir Abid est perdu et qu'ils désirent avoir une deuxième copie originale. Les oppositions se présentent devant Mr Abid Zouhir Notaire à Sfax rue de Carthage immeuble Ibn Zohr bureau M1 au cours de 30 jours de cette publication.

2025X01333DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Olfa Bent Hedi Ben Bechir Feki avise le public qu'elle possède une parcelle de terrain ouest de surface 9350 m² sise à la route Teniour km37 Merkez Kammuon Sfax limité au sud par Mohamed Ben Said Boudaya à l'est impasse agricole d'où son entrée au nord les héritiers de Mahmoud Masmoudi et à l'ouest reste de propriété Saida Bent Abdelaziz Kabedou suivant un contrat de vente daté le 12 juillet 2024 dressé par les notaires Malek Torki et Ahmed Borni.

Que son titre de propriété est perdu et qu'elle désire se faire établir une deuxième copie originale.

Toute opposition doit être faite au bureau du Maître Turki Malek rue Slim Charfi N°14 ville traditionnelle Sfax dans un délai maximum de trente jours.

2025X01340DIVD2

Déclaration de perte de titre de propriété

Je soussigné MEHDI MAIZ titulaire de la carte d'identité tunisienne n°08133926 délivrée à Tunis le 17/4/2025, Déclare par la présente la perte du titre de propriété n°07/113748 sujet du titre foncier n°14616 Bizerte objet du propriétaire mon père Brahim Maiz.

2025403434DIVD2